

mars 2007

**Préfecture de la région Languedoc-Roussillon  
Secrétariat Général aux Affaires Régionales**

# **Evaluation Stratégique Environnementale du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013**

**Rapport d'évaluation stratégique environnementale  
Version provisoire**

** ERNST & YOUNG**  
*La Qualité par principe™*

Version provisoire du 24 avril 2007

# **Avertissement**

Le présent rapport constitue à la date du 24 avril 2007, une version provisoire du rapport d'évaluation stratégique environnementale du Contrat de Projets Etat Région du Languedoc-Roussillon.

Cette version présente notamment la méthodologie et les différentes étapes de l'évaluation environnementale. Elle fait état de l'avancement des travaux et présente les résultats de l'évaluation stratégique environnementale.

Elle contient l'avis de la DIREN sur le rapport d'évaluation stratégique environnementale et les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée du 19 mars au 19 avril 2007.

# Sommaire

<b>0</b>	<b>Introduction</b>	<b>4</b>
0.1	Contexte de l'évaluation stratégique environnementale du CPER	4
0.2	Objectifs généraux de l'évaluation stratégique environnementale	4
0.3	Organisation du rapport d'évaluation stratégique environnementale	5
<b>1</b>	<b>Cadrage préalable de l'évaluation stratégique environnementale</b>	<b>6</b>
1.1	Objectifs de la phase de cadrage préalable	6
1.2	Déroulement des travaux	6
1.3	Principaux résultats	7
<b>2</b>	<b>Préparation et renseignement de la grille d'évaluation</b>	<b>11</b>
2.1	Méthode d'élaboration de la grille d'évaluation	11
2.2	Mode d'emploi pour renseigner la grille d'évaluation	11
2.3	Etat d'avancement des travaux de l'ESE au 14 mars 2007	15
2.4	Evaluation globale des impacts environnementaux du CPER	16
<b>3</b>	<b>Résumé non technique</b>	<b>60</b>
3.1	Objectifs	60
3.2	Méthode	60
3.3	Principales conclusions : incidences globales du CPER du Languedoc-Roussillon sur l'environnement	60
<b>4</b>	<b>Participation du public et consultations</b>	<b>63</b>
4.1	Modalités de recueil de l'avis du public	63
4.2	Résultats de la participation du public	63
<b>5</b>	<b>Suivi et bilan des effets sur l'environnement de la mise en œuvre des programmes</b>	<b>64</b>
5.1	Indicateurs de contexte ou d'état	64
5.2	Indicateurs environnementaux de programme (réalisation, résultats, impact)	65
<b>6</b>	<b>Annexes</b>	<b>67</b>
6.1	Annexe 1 : Avis de la DIREN	67
6.2	Annexe 2 : Sources documentaires	73

## 0 Introduction

---

### 0.1 Contexte de l'évaluation stratégique environnementale du CPER

Les DG REGIO et ENV de la Commission européenne avaient officiellement confirmé l'application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement aux programmes opérationnels relatifs au FEDER<sup>1</sup>.

- Pour les CPER, c'est la France elle-même qui a fait le choix d'appliquer cette directive afin d'être cohérente avec l'application qui en était faite aux programmes opérationnels au titre des Fonds structurels et de cohésion et à ceux au titre de la politique de développement rural.
- A cet égard, le mandat aux préfets de juillet 2006 souligne très clairement, qu' *« il importe donc d'appréhender, dès la phase de négociation, les impacts environnementaux potentiels des projets envisagés pour le contrat. Ces impacts feront par la suite l'objet d'un suivi et d'une évaluation en liaison avec l'évaluation environnementale conduite par les programmes opérationnels de fonds européens »*. Les obligations en résultant comprennent la préparation d'un rapport environnemental et la conduite de consultations, notamment du public et d'une autorité environnementale ayant une responsabilité spécifique en matière d'environnement.

La préservation de la santé environnementale, volet de la santé publique relié aux facteurs de risques environnementaux, est un objectif implicite de l'évaluation environnementale : un environnement pollué et perturbé nuit au développement harmonieux des êtres vivants.

- Par exemple, protéger la ressource en eau permet que l'eau soit bien considérée comme un patrimoine commun et partagé, accessible à tous et partagée par tous et donc respectée. Cela permet également de protéger la santé publique en garantissant que l'eau du patrimoine commun pourra toujours être transformée en eau d'alimentation humaine dans le respect des exigences de qualité communes à tout le territoire européen.
- C'est pourquoi, une articulation est aujourd'hui nécessaire avec certaines orientations du plan régional santé- environnement, validé par la conférence régionale de santé, et adopté le 3 juillet 2006 par le préfet de région.

### 0.2 Objectifs généraux de l'évaluation stratégique environnementale

Les **objectifs de l'évaluation stratégique environnementale du CPER** sont :

- De mettre en évidence les incidences environnementales du Contrat de Projets Etat Région signé le 18 décembre 2006 par l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon ;
- D'accompagner l'élaboration de son document d'application et de chacune de ses conventions en proposant notamment des mesures environnementales à y intégrer pour qu'elles soient mises en œuvre dans le cadre du déploiement des Grands Projets du CPER ;
- De proposer un dispositif de suivi des mesures environnementales, sous la forme d'une batterie d'indicateurs appropriés.

La procédure de l'évaluation stratégique environnementale du CPER est identique, en bien des points, à celle de l'ESE du Programme Opérationnel (PO).

---

<sup>1</sup> Lettre conjointe du 2 février 2006

A notre sens, si elle implique une analyse nouvelle liée à la singularité du document CPER par rapport au PO, elle doit suivre la même méthode fidèle à la note technique établie par la DIACT (Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires) en juillet 2006.

### **Note importante :**

La méthode proposée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable invite l'évaluateur à proposer des mesures correctrices<sup>2</sup>, des mesures alternatives<sup>3</sup> et des critères de conditionnalité environnementale<sup>4</sup> permettant de réduire les impacts environnementaux des actions sélectionnées comme les plus impactantes. Les définitions de ces termes sont rappelées en note.

Cependant, de manière à tenir compte des modalités d'élaboration du CPER, ces mesures correctrices, alternatives et critères de conditionnalité prennent ici la forme de **mesures environnementales à prendre en compte dans le document d'application et dans la mise en œuvre des opérations proposées dans le CPER.**

Ces propositions de mesures ont vocation à améliorer la prise en compte de l'environnement dans l'application et la mise en œuvre du CPER. Compte tenu du mode d'élaboration du CPER **elles n'ont pas vocation à désigner** des actions supplémentaires ni des surcoûts liés à la prise en compte de l'environnement devant être financés dans le cadre du CPER.

Par ailleurs les contrats territoriaux en lien avec certains grands projets seront établis dans le courant de l'année 2007. Leur élaboration devra tenir compte des propositions de mesures environnementales présentées ici dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale du CPER. Les mesures environnementales proposées dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale seront annexées à la signature des contrats territoriaux négociés en 2007, en sorte que ceux-ci tiennent compte de l'environnement.

## **0.3 Organisation du rapport d'évaluation stratégique environnementale**

Le rapport d'évaluation stratégique environnementale s'organise selon les six phases méthodologiques proposées par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), reprises sous la forme de la circulaire de la DIACT du 6 avril 2006 sur la préparation des programmes opérationnels régionaux 2007-2013 annexée au cahier des charges de la présente étude<sup>5</sup>. Ces six phases garantissent l'intégration des considérations environnementales dans toutes les interventions liées à la préparation et à la mise en œuvre des fonds structurels.

<sup>2</sup> Les mesures correctrices proposées par l'évaluateur viennent s'ajouter aux actions du CPER et ont pour objectif de supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives les plus importantes sur l'environnement.

<sup>3</sup> Les mesures alternatives consistent à modifier les actions du CPER pour en réduire ou supprimer les incidences. Elles peuvent consister à : « ne rien faire » ; réduire l'ampleur de certains axes ou mesures ; en changer la localisation ; en changer la gestion.

<sup>4</sup> Les critères de conditionnalité environnementale sont proposés pour guider le choix des opérations à retenir, sur les axes, mesures ou actions qui ne pourront pas être atténuées à ce stade. Ceux-ci sont limités aux grands axes de la dimension environnementale du développement durable.

<sup>5</sup> LES SIX PHASES DE L'EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE

	<i>AUTORITE RESPONSABLE</i>
<i>1 Le cadrage préalable de l'évaluation environnementale*</i>	<i>DIREN</i>
<i>2 La préparation et le renseignement de la grille d'évaluation**</i>	<i>Evaluateur</i>
<i>3 La définition des mesures correctrices, des alternatives et des mesures de conditionnalité environnementales pour le choix des opérations**</i>	<i>Evaluateur</i>
<i>4 La préparation du rapport environnemental**</i>	<i>Evaluateur</i>

## 1 Cadrage préalable de l'évaluation stratégique environnementale

Etant donné que le même cabinet évaluateur fut chargé de l'évaluation environnementale du Programme Opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » du Languedoc-Roussillon et de l'ESE du CPER, la phase de cadrage préalable n'a pas été reconduite. Elle a cependant été complétée pour tenir compte des objectifs du contrat de projets.

Ces résultats mis à jour sont présentés ici.

### 1.1 Objectifs de la phase de cadrage préalable

La phase de cadrage préalable de l'évaluation stratégique environnementale est réalisée par l'autorité environnementale : la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN). Cette étape, très importante de l'évaluation environnementale, est transcrite *a minima* dans la législation française. Or, pour la Commission européenne, il s'agit d'une étape obligatoire.

La DIREN :

- définit la nature et le degré de détail des informations qui doivent être fournies dans le rapport environnemental (objet de la phase 4 décrite ci-dessous) ;
- élabore et transmet au Secrétariat Général aux Affaires Régionales, autorité de gestion, un document de cadrage présentant :
  - o les principaux enjeux environnementaux pour le territoire de sa région qui doivent être pris en compte dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale du CPER ;
  - o une dizaine d'orientations stratégiques sur l'environnement ;
  - o une dizaine d'indicateurs de contexte.

Les informations de cette note de cadrage préalable sont issues du profil environnemental régional et du diagnostic régional mis à jour dans le courant de l'année 2006.

### 1.2 Déroulement des travaux

Les éléments de cadrage définis lors de l'évaluation stratégique environnementale du Programme Opérationnel FEDER du Languedoc-Roussillon ont été complétés sur la base du diagnostic régional afin de prendre en compte l'un des aspects spécifiques du Contrat de Projets Etat Région du Languedoc-Roussillon : la protection de la ressource en eau.

Six enjeux principaux ont été mis en évidence à l'issue d'une discussion avec la DIREN :

1. Préservation du patrimoine naturel ;
2. Réduction des risques naturels ;
3. Prévention et réduction des risques d'inondation ;
4. Protection de la ressource en eau ;
5. Développement de la maîtrise de l'énergie et réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
6. Protection du littoral, des espaces sensibles et de la biodiversité.

Les orientations stratégiques et les indicateurs de contexte correspondant à ces six enjeux principaux sont présentés dans les pages suivantes.

<i>5 La participation du public et les consultations***</i>	<i>Autorité de gestion (SGAR)</i>
<i>6 Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement de la mise en œuvre des programmes***</i>	<i>Autorité de gestion (SGAR)</i>

### 1.3 Principaux résultats

Tableau 1 : Cadrage préalable de l'évaluation stratégique environnementale du CPER de la Région Languedoc-Roussillon : Orientations stratégiques et Indicateurs de contexte

Enjeu	Orientations stratégiques	Indicateurs de contexte	Valeurs (date)
<b>Patrimoine naturel</b> : préserver, gérer, et valoriser le patrimoine paysager, réhabiliter les sites et paysages remarquables	<b>Gestion et valorisation des paysages :</b> Mettre en œuvre des outils de préservation, gestion et valorisation des paysages Restaurer / réhabiliter les sites et paysages remarquables Préserver les paysages et la santé publique dans l'aménagement paysager (démarche paysages, pollen et santé)	<b>Gestion et valorisation des paysages :</b> Nombre de départements couverts par des atlas de paysage Superficie du territoire couverte par des ZPPAUP, chartes paysagères, plans paysage, OGS ou cahiers de recommandations architecturales et paysagères	<b>Gestion et valorisation des paysages :</b> 3 départements (11, 66, 34) (21.11.2006) (Sera connu après 2007)
<b>Réduction des risques naturels</b> : réduire durablement les risques naturels (hors inondations : incendies, risques littoraux, mouvements de terrain...) pour les populations et les activités économiques	<b>Réduction des risques naturels (hors inondation) :</b> Améliorer la surveillance, les méthodes d'alerte et la gestion de crise Prendre en compte la notion de risque naturel lors de l'aménagement du territoire Effectuer les changements nécessaires à la réduction des risques pour les secteurs les plus exposés	A définir	
<b>Prévention des risques d'inondation</b> : Limiter les impacts d'inondations sur les populations.	<b>Prévention des risques d'inondation :</b> Préserver les conditions d'absorption de l'eau par le milieu naturel dans l'aménagement agricole et urbain Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques d'inondation, contrôler l'urbanisation en zone inondable Améliorer la surveillance et l'alerte ainsi que la gestion de crise	Population en zone inondable Connaissance des zones inondables : linéaire de cours d'eau cartographiés par la méthode hydro géomorphologique Nombre de communes couvertes par un PPR prescrit Nombre de communes couvertes par des PPR approuvés	584.500 habitants (oct. 2006) 3.400 kilomètres (23/10/2006)  392 communes (oct. 2006) 470 communes (oct. 2006)

Enjeu	Orientations stratégiques	Indicateurs de contexte	Valeurs (Date)
<p><b>Qualité et rareté de la ressource en eau :</b> Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (respect des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau). Optimiser l'usage des ressources et favoriser les économies d'eau</p>	<p><b>Gestion des ressources en eaux :</b> Favoriser la prise en compte des enjeux de gestion de l'eau dans les démarches d'aménagement du territoire Veiller à une gestion économe de l'eau, améliorer les rendements des réseaux Développer la récupération et l'utilisation des eaux de pluie Sécuriser durablement l'approvisionnement en eau <b>Préservation de la qualité des milieux aquatiques :</b> Réduire les pollutions à la source Résorber les points noirs de pollutions urbaines et industrielles Promouvoir les mesures de préservation de la qualité de l'eau et des milieux</p>	<p><b>Gestion des ressources en eaux :</b> Nombre de non-conformités des stations d'épuration à la Directive Eau Résiduaires Urbaines échéance 1998 Nombre d'équivalents habitants (eq hab) correspondants échéance 1998 Nombre de non-conformités à la Directive Eau Résiduaires Urbaines échéance 2000 Nombre d'équivalents habitants correspondants échéance 2000 Nombre de non-conformités à la Directive Eau Résiduaires Urbaines échéance 2005 Nombre d'équivalents habitants correspondants échéance 2005 <b>Préservation de la qualité des milieux aquatiques :</b></p>	<p><b>Gestion des ressources en eaux :</b> 7 stations (oct. 2006) 449.268 eq hab (oct. 2006) 23 stations (oct. 2006) 1.123.806 eq hab (oct. 2006) 96 stations (oct. 2006) 2.061.737 eq hab (oct. 2006)</p>

Enjeu	Orientations stratégiques	Indicateurs de contexte	Valeurs (Date)
<p><b>Protection du littoral, des espaces sensibles et préservation de la biodiversité :</b> Assurer la préservation des milieux naturels (leur intégrité) et la protection des espèces.</p>	<p><b>Protection du littoral :</b>                      Réhabiliter les sites côtiers emblématiques                      Prévenir les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine  <b>Espèces naturelles :</b>                      Garantir la protection et la valorisation des espèces  <b>Espaces naturels :</b>                      Assurer le maintien et la préservation des sites Natura 2000                      Mettre en œuvre le schéma régional pour la biodiversité et du réseau national Natura 2000  <b>Intégrité des milieux aquatiques :</b>                      Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques                      Rétablir et conserver les connexions rompues par de grandes infrastructures</p>	<p><b>Protection du littoral :</b>                      Niveau de la mer Méditerranée : augmentation annuelle en millimètres par an                      Chiffres du service hydrographique et océanographique de la Marine nationale ; les relevés sont effectués quotidiennement et disponibles par moyenne mensuelle</p> <p><b>Espaces naturels :</b>                      Nombre de sites ZPS Zones de Protection Spéciales                      Nombre de zones en directive oiseaux                      Nombre de Proposition de sites d'intérêt communautaire PSIC                      Nombre de SIC Sites d'intérêt communautaire                      Nombre de ZSC zones spéciales de conservation                      Nombre de zones en directive habitat                      Surfaces concernée à terme par un DOCOB = surface Natura 2000, en tenant compte des superpositions entre directive habitat et directive oiseaux, terrestre et marine en hectares                      Dont surfaces Natura 2000 terrestre en hectares                      % de la surface totale régionale                      Dont surfaces Natura 2000 marine en hectares</p>	<p><b>Protection du littoral :</b>                      En moyenne 0,12 mm par an (Entre 1885 et 1985 : 100 ans montée de 12 mm)                      En moyenne 5,4 mm par an (De 1985 à 2004 montée de 102 mm)                      Chiffres à interpréter par des techniciens</p> <p><b>Espaces naturels</b>                      45 (15.11.2006)                      45 (15.11.2006)                      18 (15.11.2006)                      79 (15.11.2006)                      2 (15.11.2006)                      99 (15.11.2006)                      909.006 ha (15.11.2006)                      886.317 ha (15.11.2006)                      31,80% (15.11.2006)                      22.689 ha (15.11.2006)</p>

Enjeu	Orientations stratégiques	Indicateurs de contexte	Valeurs
<p><b>Economie d'énergie :</b> Développer la maîtrise de l'énergie et la part d'énergies renouvelables utilisées. En faire un enjeu de compétitivité du territoire. Réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p><b>Maîtrise de l'énergie :</b> Diminution de la consommation énergétique (en priorité dans les transports et les bâtiments) en développant les transports collectifs, en adaptant les bâtiments ou en développant des bâtiments basse consommation / faits de matériaux performants Modifier les comportements individuels et collectifs <b>Développer les énergies renouvelables :</b> Développer la part d'énergie issue de sources renouvelables <b>Réduire les émissions de gaz à effet de serre :</b> Développer les modes de transport alternatifs à la voiture : transports collectifs... Limiter les distances domicile-travail (Plan National Climat : transports durables)</p>	<p><b>Développer les énergies renouvelables :</b> Nombre de chaufferies bois automatiques Production Annuelle en TEP (tonne équivalent pétrole) des chaufferies bois automatiques Production annuelle des chaufferies à ordures ménagères en GWh (Giga Watt Heure) <u>Photovoltaïque</u> Production annuelle des générateurs en site isolé et des générateurs connectés au réseau en GWh Production annuelle du solaire thermique (hors équipements solaires thermiques installés avant 1999 et encore en service à ce jour) Production annuelle des éoliennes en GWh Production hydraulique annuelle en GWh</p>	<p><b>Développer les ENR</b> 68 (31.12.2005) 5.520 Tep (31.12.2005) 90 GWh (31.12.2005) 0,27 GWh (31.12.2005) 780 TEP (31.12.2005) 337 GWh (31.12.2005) 2.300 GWh (31.12.2005)</p>

Un travail complémentaire reste à mener pour recenser :

- la liste des sites et paysages remarquables en 2007 et leur suivi en 2013
- les indicateurs relatifs aux risques hors inondations : incendies, risques littoraux, mouvements de terrain
- la quantité de ressource en eau
- la protection des espèces naturelles
- la maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre

## 2 Préparation et renseignement de la grille d'évaluation

---

### 2.1 Méthode d'élaboration de la grille d'évaluation

Les questions - issues de la grille d'évaluation - à aborder pour apprécier les incidences sur l'environnement des contrats de projets sont issues de la note technique établie par la DIACT (Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires) en juillet 2006.

Elles devaient permettre, par leur caractère systématique, à l'évaluateur de décider des priorités de l'évaluation : la définition de ces priorités devant en effet prendre en compte les incidences positives au même titre que les incidences négatives sur l'environnement. Le système de sélection s'est ainsi appliqué à l'ensemble des projets susceptibles d'être engagés grâce aux 27 actions contenues dans le CPER du Languedoc-Roussillon.

La grille d'évaluation permettra de porter une appréciation générale et de détail sur l'impact environnemental et/ou l'acceptabilité environnementale des actions prévues au CPER au regard des enjeux identifiés lors de la phase de cadrage préalable.

Toutefois l'utilisation scrupuleuse de cette grille ne suffit pas à produire l'évaluation stratégique environnementale demandée. De nombreuses questions ne sont en effet pas applicables à l'évaluation des incidences particulières ou globales du CPER.

Une analyse de qualité demande donc deux aspects :

- analyses des réponses aux questions en application de la méthode du MEDD (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable),
- analyse qualitative de la part du cabinet intégrant les spécificités locales propres au Languedoc-Roussillon.

### 2.2 Mode d'emploi pour renseigner la grille d'évaluation

**Les questions de la méthode sont réparties en 15 thématiques :**

1. Accompagnement des pôles de compétitivité et des autres démarches de compétitivité ;
2. Renforcement de l'effort de recherche et modernisation des structures d'enseignement supérieur
3. Mise en place de grands équipements métropolitains ;
4. Soutien de la compétitivité des filières agricoles ;
5. Développement et régénération du réseau de transport ferroviaire de voyageurs, y compris les liaisons entre les réseaux urbains et périurbains et les études et acquisitions foncières relatives aux liaisons à grande vitesse ;
6. Fret ferroviaire, fluvial et maritime.
7. Lutte contre le changement climatique et adaptation à ses effets dans le cadre de plans territoriaux intégrant notamment la promotion des énergies et des matériaux renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique ;
8. Gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, des rivières et des milieux aquatiques
9. Meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques ;
10. Protection et valorisation de la biodiversité ;
11. Emploi et formation professionnelle dans le cadre de stratégies par objectifs, au titre des politiques de compétitivité et d'accompagnement des mutations économiques ;
12. Anticipation et accompagnement des mutations économiques dans les bassins les plus affectés ;
13. Rénovation urbaine ;
14. Prise en compte des handicaps spécifiques des départements d'outre-mer ;

15. Développement des massifs de montagne.

Toutefois, dans le cas d'une mesure rattachable, par la diversité de son contenu, à plusieurs volets, l'ensemble des questions afférentes est traité.

**La première tâche** de l'évaluateur consiste à établir le ou les volets auxquels chaque mesure du CPER se rattache.

Le tableau de la page suivante présente cette répartition réalisée pour le CPER du Languedoc-Roussillon. Le plan retenu est celui du CPER.

Tableau 2 : Sélection des question applicables pour l'évaluation de chaque mesure et actions du CPER du Languedoc Roussillon

Axe Mesure Actions	Index	Intitulé	compétitivité	r&d	équipements	agricole	ferroviaire	fret maritime	cght climatique	eau	risques naturels	biodiversité
<b>Grands projets</b>												
Projet	1	Encourager la recherche régionale		X	?							
Projet	2	Vers l'université du Languedoc-Roussillon		X	X							
Projet	3	Mettre en phase l'offre de formation avec les attentes de l'économie et améliorer l'accès et le retour à l'emploi										
Action	3.1	Accompagner les mutations économiques, sociales et démographiques			X							
Action	3.2	Favoriser l'accès et le retour à l'emploi										
Projet	4	Encourager l'innovation à travers les pôles de compétitivité et l'accompagnement des filières industrielles	X		X							
Projet	5	Soutenir les filières : agriculture, forêt, pêche et conchyliculture										
Action	5.1	Etablir un plan "viticulture": pour accompagner la mutation de la viticulture régionale	X			X						
Action	5.2	Soutenir les filières agricoles régionales	X		X	X						X
Action	5.3	Soutenir les activités de pêche et la conchyliculture										
Projet	6	Assurer un nouvel équilibre urbain/rural										
Action	6.1	Structurer l'espace régional en territoire de projet							X			
Action	6.2	Maîtriser le foncier			X							
Projet	7	Préserver l'environnement pour garantir l'attractivité du territoire régional										
Action	7.1	Prévenir durablement les risques			X						X	X
Action	7.2	Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau								X		X
Action	7.3	Préserver et valoriser la biodiversité										X
	7.4	Lutter contre le changement climatique							X			
Projet	8	Gérer durablement le littoral			X				X		X	
Projet	9	Mieux desservir le territoire										
Action	9.1	Garantir une bonne connexion et l'ouverture du territoire régional au monde et retrouver une position de carrefour parmi les grandes zones d'échanges économiques			X		X		X			
Action	9.2	Structurer le développement du territoire autour des systèmes de transports collectifs accessibles à tous, performants et cohérents entre eux			X		X		X			
Action	9.3	Organiser le report modal du transport de marchandises vers les modes fluvial, maritime et ferroviaire et mieux tirer profit des flux traversant le territoire			X		X	X	X			
Action	9.4	Assurer l'accès à la société de l'information et développer le travail en réseau via les TICs			X							
Projet	10	Soutien aux projets culturels et protection du patrimoine			X							
Projet	11	Améliorer les services de santé			X							

Les questions sont qualifiées de « négatives » dès lors qu'elles portent sur une évolution néfaste pour l'environnement initial (ie : Le projet (la mesure) est-il (est-elle) susceptible d'augmenter la pollution de l'air ?). Elles sont, à l'inverse, qualifiées de « positives » dès lors qu'elles ont trait à une évolution favorable (ie : Les types de projets prévus dans le programme participent-ils au maintien et au développement d'espèces menacées ?).

**La deuxième tâche** de l'évaluateur est de passer chaque action du CPER au crible de ces questions (sur le ou les volets la concernant). Pour chaque question négative à laquelle la réponse est « oui », le signe « moins » (-) est attribué. Pour ce même type de question, si la réponse est « non », le signe « zéro » (0) est attribué, indiquant que l'action n'avait pas d'incidence sur l'environnement.

De même, pour chaque question positive à laquelle la réponse est « oui », le signe « plus » (+) est attribué. Pour ce même type de question, si la réponse est « non », le signe « moins » (-) est attribué, indiquant que l'action peut avoir, de fait, une incidence négative sur l'environnement. En effet, dès lors que l'action porte sur le sujet correspondant à la question on doit considérer qu'elle a, de fait, un impact négatif sur l'environnement dès lors qu'elle ne prévoit rien en la matière.

Lorsque la question n'est pas applicable la réponse enregistrée est « na » (non applicable).

Lorsque la description de l'action ne permet pas à l'évaluateur de répondre à la question, la réponse enregistrée est « ne sait pas » (ne sait pas).

Chaque réponse fait, si nécessaire, l'objet d'un commentaire de la part de l'évaluateur.

**La troisième tâche** de l'évaluateur est d'opérer une sélection des actions les plus impactantes sur l'environnement (impacts positifs ou négatifs). Cette sélection est réalisée sur le critère du nombre de « - » et du nombre de « + » attribués selon la méthode présentée ci-dessus. Par convention :

- les actions présentant **un tiers au moins de réponses « - »** sont sélectionnées au titre des actions ayant les plus fortes incidences négatives sur l'environnement ;
- les actions présentant **plus d'un tiers de réponses « + »** sont sélectionnées au titre des actions ayant les plus fortes incidences positives sur l'environnement.

## 2.3 Etat d'avancement des travaux de l'ESE au 14 mars 2007

Comme précisé ci-dessus la **phase 1** de cadrage préalable a fait l'objet d'une mise à jour à partir des travaux conduits pour l'évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel FEDER objectif « Compétitivité régionale et emplois ».

La **phase 2** : Le renseignement de la grille réalisé entre le 18 et le 22 décembre 2006 est terminé, il a été réalisé à partir du document final du CPER, transmis en décembre par le SGAR Languedoc-Roussillon à l'évaluateur.

En date du 22 décembre, le renseignement complet de la grille d'évaluation par l'évaluateur est achevé, l'évaluateur dispose donc d'une vue des impacts environnementaux du CPER au niveau de **ses actions**.

Les premiers résultats issus de cette grille d'évaluation, ont été discutés lors d'une réunion du Comité de Pilotage organisée le 17 janvier 2007, en préfecture de Languedoc-Roussillon.

Le Comité de Pilotage s'est tenu avec pour ordre du jour les points suivants :

1. Rappel de la démarche d'évaluation stratégique environnementale
2. Présentation des principaux enjeux environnementaux de la région Languedoc-Roussillon
3. Premières conclusions de l'évaluation stratégique environnementale
4. Discussion
5. Prochaines étapes

Ce Comité de Pilotage, a permis à l'évaluateur de recueillir des éléments d'informations complémentaires sur les opérations proposées au sein des 11 grands projets du CPER.

Les discussions ont porté sur les impacts environnementaux globaux de chaque grand projet et ont permis de confronter les avis et de rappeler que l'évaluation stratégique environnementale doit présenter les impacts **positifs et négatifs** de **court** et de **long terme**. Les discussions ont également permis de mettre en évidence certaines incidences contradictoires que peuvent engendrer les opérations proposées au sein d'un même grand projet.

Les résultats présentés au comité de pilotage ont été soumis par la suite à deux reprises pour avis à l'ensemble des services concernés dans la région. Les résultats présentés ici tiennent compte des remarques et demandes de modifications exprimés par les services à cette occasion.

**Les phases 3 et 4** sont intervenues après la tenue du comité de pilotage et retours des avis sur les premiers résultats de l'ESE. Les services ayant transmis un avis à ce stade sont les suivants : DRASS<sup>6</sup>, DRAF<sup>7</sup>, AFPA<sup>8</sup>, ADEME<sup>9</sup>, IGRF<sup>10</sup>, RFF<sup>11</sup>, Région, DIREN<sup>12</sup>, DRE<sup>13</sup>. Le présent rapport d'évaluation stratégique environnementale provisoire est issu de ces phases 3 et 4. Il présente :

- les incidences sur l'environnement des 11 grands projets du CPER,
- les actions du CPER les plus impactantes (positivement et négativement) sur l'environnement,

---

<sup>6</sup> DRASS : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

<sup>7</sup> DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

<sup>8</sup> AFPA : Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes

<sup>9</sup> ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

<sup>10</sup> IGRF : Ingénieurs du Génie Rural des Eaux et Forêts

<sup>11</sup> RFF : Réseau Ferré de France

<sup>12</sup> DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

<sup>13</sup> DRE : Direction Régionale de l'Equipement

- les propositions de mesures environnementales à intégrer dans le document d'application du CPER et à prendre en compte lors de l'application des opérations proposées dans le CPER.

Les phases 5 et 6 interviendront par la suite.

## 2.4 Evaluation globale des impacts environnementaux du CPER

### 2.4.1 Méthodologie

Pour analyser les différents projets, nous avons utilisé 3 critères qui permettront de noter leurs incidences environnementales :

Critère	Description	Gradation
Durée	Echelle de l'incidence	Court terme / Long Terme
Risque d'occurrence	Probabilité d'occurrence de l'impact	Très probable Incertain Impact dépendant des dispositions de mise en œuvre
Importance globale	Sens et intensité relative de l'incidence	Fortement positive Positive Négative Fortement négative Neutre

Par ailleurs, il est à noter que de nombreux projets impliquent la **construction ou l'aménagement de bâtis**. Pour ce type de projets, les préconisations sont toujours les mêmes :

- une moindre consommation des ressources naturelles ;
- une moindre production de déchets pendant les travaux (notion de chantier propre, par exemple) l'utilisation de matériaux efficaces d'un point de vue énergétique (labellisation HQE, par exemple) ;
- ceci passe par une sélection d'entreprises du bâtiment qui intègre leur capacité à maîtriser les impacts sur l'environnement et une connectivité des bâtiments ;
- ceci inclut également une réflexion en amont pour la prise en compte de la desserte par les transports en communs de ces bâtiments.

**Ces préconisations sont synthétisées dans les tableaux suivant par : « Exigence de maîtrise d'impacts pendant les travaux et de connectivité<sup>14</sup> ».**

### 2.4.2 Objectifs et contenu du CPER

Afin de transformer l'opportunité de financement que représente le CPER en levier de développement et pour relever les nombreux défis qui se posent au Languedoc-Roussillon la Région et l'Etat ont coordonné la préparation du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 en y associant l'ensemble de partenaires territoriaux (Départements, Agglomérations, Pays et parcs Naturels Régionaux).

Le CPER ainsi obtenu est un document concerté qui s'appuie sur les grandes priorités régionales : la valorisation du capital humain, le soutien aux entreprises industrielles et aux filières agricoles, l'aménagement équilibré du territoire, le renouvellement de l'offre de

<sup>14</sup>Connectivité : Il s'agit d'intégrer au moment de la conception des bâtiments ou de leur rénovation les travaux permettant d'assurer l'accès à l'Internet et d'éviter par la suite des travaux complémentaires en vue de les raccorder au réseau.

transports et le développement des réseaux de télécommunications et enfin, une meilleure cohésion sociale. Le contenu du CPER est rappelé dans le tableau de la page 13 du présent document.

### 2.4.3 Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon se caractérise par les éléments suivants :

- **Protection du littoral, des espaces sensibles et préservation de la biodiversité et des milieux naturels**

De manière générale la zone méditerranéenne, de par ses conditions climatiques, géologiques et topographiques, détient une biodiversité très riche. Le réseau Natura 2000 comporte 140 sites et couvre 32 % de la superficie du territoire régional. Une grande partie des surfaces régionales est classée Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique.

L'espace littoral remplit notamment une fonction de réserve naturelle. Il accueille sur une bande de territoire de 30 à 40 km de « large », toujours plus occupée, stations balnéaires, ports, sites classés, zones d'activité économique, zones rurales, aires urbaines, autoroutes et routes, lignes ferroviaires. La population et l'activité ont eu tendance à se concentrer sur la plaine littorale, et tout particulièrement sur un espace allant de Montpellier au Rhône, attirées lors de leur installation par les équipements et les services des aires urbaines accusant ainsi les contrastes régionaux. L'arrivée importante de populations nouvelles a engendré un développement urbain plus ou moins maîtrisé qui pose aujourd'hui de nombreux problèmes notamment d'accroissement de la vulnérabilité du littoral.

De même les enjeux environnementaux comme la protection de la forêt méditerranéenne sont forts, l'espace rural représentant 80% du territoire régional, dont la plupart est recouvert de forêt.

- **Pollution et qualité des milieux aquatiques**

L'état des lieux effectué sur les différentes masses d'eau en Languedoc-Roussillon a permis de mettre en avant le risque que certaines d'entre elles n'atteignent pas un niveau qualitatif et quantitatif satisfaisant à l'horizon 2015.

L'essor démographique de la région (+ 30 000 habitants par an) et la fréquentation touristique estivale (1,5 millions de touristes) sont les principales menaces pour l'équilibre écologique des eaux de la région. L'enjeu majeur en Languedoc-Roussillon est bien d'anticiper et de gérer la croissance démographique et touristique. En l'absence d'inflexion, des crises importantes pourraient alors survenir, avec un fort impact sur l'économie locale.

Une concertation entre les différents acteurs de la gestion de l'eau et une évolution des comportements individuels et collectifs sont des passages obligés pour limiter les risques de non atteinte du bon état de l'eau dans les 10 années à venir. L'existence d'une intercommunalité de bassin, garante opérationnelle de la cohérence de la gestion de l'eau sur les principaux bassins et aquifères de la région, est un des moyens nécessaires à l'atteinte d'une gestion équilibrée de la ressource, des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et d'une gestion améliorée des risques inondations. Les démarches de gestion concertée couvrent actuellement 85% du territoire.

Les différentes pollutions susceptibles d'affecter la qualité des eaux sont notamment :

- les pollutions urbaines qui sont majoritairement issues de rejets de l'assainissement et de l'épuration des collectivités locales et des apports par les eaux pluviales. Sous l'effet de la croissance démographique et du développement de l'activité touristique, ces formes de pollution, déjà majoritaires au plan régional, devraient s'accroître dans les années à venir ;
- les pollutions d'origine agricole en partie liées à l'épandage d'engrais azotés et à l'utilisation de produits phytosanitaires ;

- les pollutions d'origine industrielle et agroalimentaire qui sont principalement issues des rejets résiduels de micropolluants toxiques (métaux, hydrocarbures, etc.) ou organiques dans le milieu naturel ;
- Les pollutions accidentelles de toutes natures (produits pétroliers, produits chimiques, déchets solides et liquides, eaux résiduelles, ...).

#### - **Ressources naturelles**

En Languedoc-Roussillon, les ressources en eaux restent fragiles comme l'ont démontré les sécheresses de 2003 et de 2005. La plupart des cours d'eau subissent de grandes variations de débits. La consommation principale des eaux de surface se fait pour l'usage agricole. Les ressources en eaux souterraines sont concentrées dans les aquifères karstiques, les aquifères profonds littoraux et les plaines alluviales. Les nappes profondes sont moins vulnérables à la sécheresse, mais la surexploitation estivale sur la bande littorale entraîne un risque d'invasion marine.

Le Languedoc-Roussillon possède de nombreuses autres ressources naturelles (rivières, vent, soleil), qui sont valorisées sous forme d'énergies renouvelables. De nombreux dispositifs permettent d'exploiter ces ressources : de grands barrages, des éoliennes raccordées au réseau électrique, 13 000 m<sup>2</sup> de capteurs solaires thermiques et 8 000m<sup>2</sup> de capteurs photovoltaïques. Ceux-ci placent ainsi la région parmi les leaders des producteurs d'énergies renouvelables avec 75% de l'électricité produite dans la région d'origine hydraulique, éolienne, solaire, photovoltaïque ou de la biomasse.

#### - **Risques**

De part sa position géographique et son climat, le Languedoc-Roussillon est l'une des régions les plus exposées aux risques naturels du territoire français. Six types de risques naturels sont présents : inondations, feux de forêt, érosion et submersion marine, mouvements de terrains, risques sismiques et avalanches. Les principaux risques sont : le risque d'inondation (9% du territoire se trouve en zone inondable par débordement de cours d'eau), les feux de forêt et le risque de mouvement de terrain qui touche 18% des communes de la région.

Par ailleurs, les séquelles de l'activité minière induisent des risques liés à la stabilité des terrains, aux écoulements des eaux et aux incendies de terrils.

Malgré les différents dispositifs mis en place (documents réglementaires encadrant le développement de l'urbanisme et plans de prévention des risques dans plus de 457 communes) le Languedoc-Roussillon reste très exposé, et doit pour cela déployer une meilleure gestion des risques : mise en place de systèmes d'alerte spécifiques aux différentes catégories de risques (précipitations, crues, incendies, canicule, grand froid, risques technologiques...) et élaboration d'un plan de mutualisation des bases de données (services cartographiques...).

Malgré un faible taux d'industrialisation, les risques industriels sont loin d'être négligeables en Languedoc-Roussillon avec 30 établissements classés SEVESO, dont plusieurs proches de milieux urbains. 12 plans de Prévention des Risques doivent être établis dans la région.

#### - **Cadre de vie**

La région étant un carrefour entre divers grands axes de transit trans-européens et nationaux, et le tourisme s'étant énormément développé, les réseaux de transports et notamment routiers sont très souvent saturés.

Du fait du fort dynamisme migratoire, le développement urbain s'est accru notamment à Montpellier et désormais les deux tiers de la population vivent en milieu urbain. Cette dynamique aboutit à l'étalement des zones habitées ainsi qu'à une moindre maîtrise foncière et des prix du logement.

- **Patrimoine**

L'agriculture tient une part importante des activités de la région méditerranéenne. Or cette activité est menacée par les diverses vagues de sécheresse (comme celles de 2003 et 2005) ayant frappé le Languedoc-Roussillon.

La maîtrise des fréquents incendies forestiers représente aussi un enjeu majeur pour la préservation du patrimoine naturel.

La qualité des paysages conditionne l'attrait touristique de la région et 3% du territoire est protégé au titre de sites classés. Quatre sites sont également inscrits au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

La déprise agricole (ou gel des terres) qui menace la plaine littorale est due à la fois à la crise viticole et à la pression foncière exercée par l'urbanisation sur des sols dont la valeur agronomique est parfois élevée. Cette pression tend à rendre le foncier indisponible pour l'installation d'agriculteurs et contribue au développement de friches qui sont dans l'attente d'une nouvelle affectation. D'autre part, sur les terres à forte valeur patrimoniale, on constate une tendance à la reconversion agricole, les vignes laissant la place à d'autres formes de production agricole à forte valeur ajoutée.

#### **2.4.4 Présentation de résultats obtenus : fiches projets**

Les résultats de l'évaluation stratégique environnementale sont présentés grand projet par grand projet. Chaque grand projet fait en effet l'objet d'une fiche récapitulative des informations environnementales le concernant. Elle présente :

- L'intitulé du projet ;
- La description succincte du projet ;
- Les principaux enjeux environnementaux de la région impactés par le grand projet ;
- Les incidences du projet sur l'environnement ;
- Les mesures environnementales à intégrer dans le document d'application du CPER ;
- La grille d'évaluation stratégique environnementale renseignée pour le projet.

<p style="text-align: center;"><b>PROJET 1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Encourager la recherche régionale</b></p>			
INTITULE DU PROJET	Encourager la recherche régionale	MONTANT ALLOUE	128,5 MILLIONS D'EUROS
DESCRIPTION	Développement de quelques thématiques de recherche d'excellence, soutien aux plateformes scientifiques et renforcement de la spécialisation des campus montpelliérains.	% DU MONTANT TOTAL CPER	4,18%

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA REGION IMPACTES PAR LE GRAND PROJET	
PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	
REDUCTION DES RISQUES NATURELS	
PREVENTION ET REDUCTION DES RISQUES D'INONDATION	
PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU	
DEVELOPPER LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	
PROTEGER LE LITTORAL, LES ESPACES SENSIBLES ET LA BIODIVERSITE	

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
<p>L'aide à la recherche dans les domaines « Agronomie et environnement » et « Biologie et Santé » peut indirectement générer des innovations environnementales dans les entreprises.</p> <p>L'aménagement du campus de Saint-Priest ou des locaux du pôle montpelliérain de Chimie induira des travaux. Ces travaux sont sources de pollutions et de nuisances.</p>
MESURES ENVIRONNEMENTALES A INTEGRER DANS LE DOCUMENT D'APPLICATION DU CPER
<p>Afin de s'assurer que la recherche dans les domaines « Agronomie et environnement » et « Biologie et santé » soit porteuse d'innovations favorables à l'environnement, intégrer un critère d'éco responsabilité pour la sélection des entreprises candidates aux subventions pour innovation.</p> <p>Une vigilance accrue doit être portée sur la nature des déchets et des rejets générés par les activités de Recherche &amp; Développement.</p> <p>Exigence de maîtrise d'impacts pendant les travaux et connectivité.</p> <p>Les projets de construction de bâtiments doivent intégrer les considérations liées à l'accès par les transports en commun, et au traitement de leurs abords (paysage, accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)).</p> <p>Les aspects liés aux normes Haute Qualité Environnementale et Haute Performance Energétique ou l'utilisation des énergies renouvelables seront ou non pris en compte selon les directives éventuelles du ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.</p> <p>L'évaluation de l'impact sanitaire des projets sera réalisée dans le respect de la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Tours AéroRéfrigérantes, centrale de chauffage, dépôt de combustibles etc...).</p>

QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES SUR LE PROJET					
r&d	Appréciation des incidences sur l'environnement		Projet	1	Encourager la recherche régionale
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
r&d 1	La réhabilitation de locaux d'enseignement supérieur et de recherche obéit-elle aux normes haute qualité environnementale (HQE), de haute performance énergétique (HPE), ou de très haute performance énergétique (THPE) ?	+	Non applicable	+	
r&d 2	La réhabilitation de locaux d'enseignement supérieur et de recherche fait-elle appel aux énergies renouvelables ?	+	Non applicable	Non applicable	
r&d 3	Le renforcement de l'effort de recherche est-il fait dans le secteur de l'environnement (énergies renouvelables, biodiversité, géologie)?	+	oui	+	effort de recherche dans le domaine de l'Agronomie et l'Environnement ainsi que dans les domaines de la biologie et la santé

<b>PROJET 2</b> <b>Vers l'université du Languedoc-Roussillon</b>			
INTITULE DU PROJET	Vers l'université du Languedoc-Roussillon	MONTANT ALLOUE	200,6 MILLIONS D'EUROS
DESCRIPTION	Création de l'Université du Languedoc-Roussillon ainsi qu'une dizaine d'opérations de soutien des sites universitaires et de recherche de la région	% DU MONTANT TOTAL CPER	6,52%

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA REGION IMPACTES PAR LE GRAND PROJET	
PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	
REDUCTION DES RISQUES NATURELS	
PREVENTION ET REDUCTION DES RISQUES D'INONDATION	
PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU	
DEVELOPPER LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	X
PROTEGER LE LITTORAL, LES ESPACES SENSIBLES ET LA BIODIVERSITE	

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
<p>Les opérations d'aménagement et de réhabilitation des sites universitaires à Montpellier et hors Montpellier, l'achèvement du campus Saint-Charles ainsi que la construction de logements étudiants peuvent générer des pollutions pendant la période de travaux de construction et pendant la vie des sites.</p> <p>Étant donné l'état de vétusté du Campus Saint-Charles, sa rénovation constitue une amélioration favorable à l'environnement.</p> <p>Le logement étudiant est souvent une structure de proximité des campus universitaires ce qui minimisera les déplacements ayant ainsi indirectement un impact positif sur l'environnement.</p>
MESURES ENVIRONNEMENTALES A INTEGRER DANS LE DOCUMENT D'APPLICATION DU CPER
<p>Exigence de maîtrise d'impacts pendant les travaux et de connectivité.</p> <p>Les projets de construction de bâtiments doivent intégrer les considérations liées à l'accès par les transports en commun, et au traitement de leurs abords (paysage dans le respect de la démarche « paysage, pollens et santé », accès des personnes à mobilité réduite). Notamment lorsque les normes de distances entre les locaux d'habitation et les voies de circulation ne peuvent pas être respectées, l'isolation au bruit doit être intégrée aux projets.</p>

QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES SUR LE PROJET					
r&d	Appréciation des incidences sur l'environnement		Projet	2	Vers l'université du Languedoc-Roussillon
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
r&d1	La réhabilitation de locaux d'enseignement supérieur et de recherche obéit-elle aux normes haute qualité environnementale (HQE), de haute performance énergétique (HPE), ou de très haute performance énergétique (THPE) ?	+	Ne sait pas		critère de conditionnalité environnemental
r&d2	La réhabilitation de locaux d'enseignement supérieur et de recherche fait-elle appel aux énergies renouvelables ?	+	Ne sait pas		critère de conditionnalité environnemental

r&d3	Le renforcement de l'effort de recherche est-il fait dans le secteur de l'environnement (énergies renouvelables, biodiversité, géologie)?	+	Ne sait pas		critère de conditionnalité environnemental
<b>Equipement</b>	<b>Appréciation des incidences sur l'environnement</b>		<b>Projet</b>	<b>2</b>	<b>Vers l'université du Languedoc-Roussillon</b>
<b>n°</b>	<b>Question</b>	<b>Question + ou -</b>	<b>Réponse</b>	<b>Incidence</b>	<b>Commentaire de l'évaluateur</b>
eq1	Les projets sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	oui	-	plus grande fréquentation du site à long terme indirectement
eq2	Risquent-ils de rompre des équilibres écologiques ?	-	non	0	
eq3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ? Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	ne sait pas	ne sait pas	critère de conditionnalité environnementale
eq4	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	oui	+	création de logements étudiants à proximité des campus
eq5	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique?	-	Non applicable	Non applicable	
eq6	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	non	0	
eq7	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	non	0	
eq8	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	Non applicable	Non applicable	
eq9	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq10	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	ne sait pas	ne sait pas	
eq11	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	non	0	
eq12	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	ne sait pas	ne sait pas	critère de conditionnalité environnementale
eq13	Porteront-ils atteinte à des éléments du patrimoine culturel ?	-	non	0	
eq14	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	ne sait pas	ne sait pas	critère de conditionnalité environnementale

<b>PROJET 3</b> <b>Mettre en phase l'offre de formation avec les attentes de l'économie et améliorer l'accès et le retour à l'emploi</b>			
INTITULE DU PROJET	Mettre en phase l'offre de formation avec les attentes de l'économie et améliorer l'accès et le retour à l'emploi	MONTANT ALLOUE	27,8 MILLIONS D'EUROS
DESCRIPTION	Accompagner les mutations économiques, sociales et démographiques et favoriser l'accès et le retour à l'emploi	% DU MONTANT TOTAL CPER	0,90U

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA REGION IMPACTES PAR LE GRAND PROJET	
PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	
REDUCTION DES RISQUES NATURELS	
PREVENTION ET REDUCTION DES RISQUES D'INONDATION	
PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU	
DEVELOPPER LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	
PROTEGER LE LITTORAL, LES ESPACES SENSIBLES ET LA BIODIVERSITE	

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
Les travaux liés à la maintenance du parc mobilier et immobilier de l'AFPA ou à la modernisation des équipements pédagogiques peuvent engendrer des pollutions temporaires.
MESURES ENVIRONNEMENTALES A INTEGRER DANS LE DOCUMENT D'APPLICATION DU CPER
Exigence de maîtrise d'impacts pendant les travaux et de connectivité. Les projets de construction de bâtiments doivent intégrer les considérations liées à l'accès par les transports en commun, et au traitement de leurs abords (paysage dans le respect de la démarche « paysage, pollens et santé », accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)). Un critère d'éco responsabilité des entreprises formatrices peut être intégré ici, ainsi qu'un volet « sensibilisation au développement durable ».

QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES SUR LE PROJET					
Equipement	Appréciation des incidences sur l'environnement		Projet	3.1	Accompagner les mutations économiques sociales et démographiques
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
eq1	Les projets sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	oui	-	à court terme pendant les travaux
eq2	Risquent-ils de rompre des équilibres écologiques ?	-	non	0	
eq3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ? Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	Non applicable	Non applicable	

eq4	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq5	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique?	-	Non applicable	Non applicable	les bâtiments existent déjà
eq6	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	Non applicable	Non applicable	les bâtiments existent déjà
eq7	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	oui	-	à court terme pendant les travaux
eq8	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	Non applicable	Non applicable	
eq9	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq10	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq11	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	non	0	
eq12	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	non	0	les bâtiments existent déjà
eq13	Porteront-ils atteinte à des éléments du patrimoine culturel ?	-	non	0	
eq14	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	Non applicable	Non applicable	

<b>PROJET 4</b>			
<b>Encourager l'innovation à travers les pôles de compétitivité et l'accompagnement des filières industrielles</b>			
INTITULE DU PROJET	Encourager l'innovation à travers les pôles de compétitivité et l'accompagnement des filières industrielles	MONTANT ALLOUE	356,7 MILLIONS D'EUROS
DESCRIPTION	Accompagnement des filières industrielles régionales pour pérenniser et renforcer le potentiel d'innovation de la région	% DU MONTANT TOTAL CPER	11,60%

<b>PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA REGION IMPACTES PAR LE GRAND PROJET</b>	
PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	
REDUCTION DES RISQUES NATURELS	
PREVENTION ET REDUCTION DES RISQUES D'INONDATION	
PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU	
DEVELOPPER LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	X
PROTEGER LE LITTORAL, LES ESPACES SENSIBLES ET LA BIODIVERSITE	

<b>INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</b>
<p>L'aide à la compétitivité favorisant l'innovation dans les secteurs de l'environnement (pôle TRIMATEC) et des énergies renouvelables (pôle DERBI) aura indirectement un impact positif puisqu'il s'agit de promouvoir des activités favorables à l'environnement.</p> <p>Certains des parcs d'activité mentionnés ici existent et seront développés, d'autres sont à construire et aménager. Les travaux de création de ces parcs d'activité auront des impacts négatifs pendant la période transitoire de leur réalisation.</p>
<b>MESURES ENVIRONNEMENTALES A INTEGRER DANS LE DOCUMENT D'APPLICATION DU CPER</b>
<p>Exigence de maîtrise d'impacts pendant les travaux et de connectivité.</p> <p>Le positionnement des nouveaux parcs d'activité doit prendre en compte des critères géographiques de proximité avec des structures de transports collectifs et réciproquement.</p> <p>Conditionner l'implantation des entreprises sur le parc d'activité à un critère d'éco responsabilité.</p> <p>Les projets de construction de bâtiments doivent intégrer les considérations liées à l'accès par les transports en commun, et au traitement de leurs abords (paysage dans le respect de la démarche « paysage, pollens et santé », accès des personnes à mobilité réduite).</p>

<b>QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES SUR LE PROJET</b>					
Equipement	Appréciation des incidences sur l'environnement		Projet	4	Encourager l'innovation à travers les pôles de compétitivité et l'accompagnement des filières industrielles
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
eq1	Les projets sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du	-	oui	-	plus grande fréquentation du site à long terme indirectement

	trafic de véhicules ?				
eq2	Risquent-ils de rompre des équilibres écologiques ?	-	non	0	
eq3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ? Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	ne sait pas	ne sait pas	critère de conditionnalité environnementale
eq4	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq5	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique?	-	ne sait pas	ne sait pas	informations complémentaires sur les 12 parcs d'activité
eq6	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	ne sait pas	ne sait pas	
eq7	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	oui	-	à court terme, les travaux engendreront des nuisances sonores
eq8	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	Non applicable	Non applicable	
eq9	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq10	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq11	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	non	0	
eq12	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	ne sait pas	ne sait pas	informations complémentaires sur les 12 parcs d'activité
eq13	Porteront-ils atteinte à des éléments du patrimoine culturel ?	-	non	0	
eq14	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	Non applicable	Non applicable	
<b>Compétitivité</b>	<b>Appréciation des incidences sur l'environnement</b>		<b>Projet</b>	<b>4</b>	<b>Encourager l'innovation à travers les pôles de compétitivité et l'accompagnement des filières industrielles</b>
<b>n°</b>	<b>Question</b>	<b>Question + ou -</b>	<b>Réponse</b>	<b>Incidence</b>	<b>Commentaire de l'évaluateur</b>
co1	Les projets sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air ou des sols ?	-	non	0	
co2	Si oui, des actions de dépollution sont-elles prévues à la source ?	+	Non applicable	Non applicable	
co3	Sont-ils fortement producteurs de déchets (DIS notamment), et accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?	-	ne sait pas	ne sait pas	critères de conditionnalités pour les parcs d'activité
co4	Intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau?	+	ne sait pas	ne sait pas	critères de conditionnalités pour les parcs d'activité
co5	Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?	+	oui	+	un des secteurs encouragés est celui des énergies renouvelable
co6	Sont-ils sources de risques industriels, notamment pour les populations ?	-	non	0	
co7	Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la	+	Non applicable	Non applicable	

	population, notamment en amont ?				
co8	L'activité envisagée est-elle bruyante ?	-	non	0	
co9	Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?	+	Non applicable	Non applicable	
co10	Les types d'activité envisagés risquent-ils de produire des nuisances olfactives ?	-	Non applicable	Non applicable	
co11	Des dispositions ont-elles été prises pour réduire ces nuisances à la source ?	+	Non applicable	Non applicable	
co12	Les projets sont-ils intégrés de manière douce au paysage (formes, couleurs, proportions) ?	+	ne sait pas	ne sait pas	critères de conditionnalité environnementale
co13	Les projets prévus vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ?	-	Non applicable	Non applicable	
co14	Les projets prévus prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?	+	ne sait pas	ne sait pas	critères de conditionnalité environnementale

PROJET 5			
Soutenir les filières : agriculture, forêt, pêche et conchyliculture			
INTITULE DU PROJET	Soutenir les filières : agriculture, forêt, pêche et conchyliculture	MONTANT ALLOUE	466 MILLIONS D'EUROS
DESCRIPTION	Soutien durable des filières agriculture, forêt, pêche et conchyliculture.	% DU MONTANT TOTAL CPER	15,16%

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA REGION IMPACTES PAR LE GRAND PROJET	
PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	X
REDUCTION DES RISQUES NATURELS	
PREVENTION ET REDUCTION DES RISQUES D'INONDATION	
PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU	X
DEVELOPPER LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	X
PROTEGER LE LITTORAL, LES ESPACES SENSIBLES ET LA BIODIVERSITE	X

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
<p>L'arrachage des viticultures présente un risque de friche du fait de la libération de terres difficiles à reconvertir. Les friches agricoles sont susceptibles de favoriser l'infestation par l'ambrosie, plante au pollen très allergisant. Cependant le CPER présente l'objectif de bonne gestion de cette déprise permettant de réduire les risques et les incidences négatives.</p> <p>Le projet 5.2 prévoit la prise en compte des contraintes environnementales pour l'adaptation des exploitations agricoles.</p> <p>Il a pour objectif de garantir une gestion durable des forêts et une valorisation du bois par l'usage de techniques respectueuses de l'environnement et la création de filières locales.</p> <p>Il est fait mention du développement de production à des fins énergétiques. Cet objectif revêt un impact positif de fait de sa contribution à la lutte contre l'effet de serre mais reste conditionné dans le contexte de la région Languedoc-Roussillon à la disponibilité de la ressource en eau.</p> <p>Le soutien aux activités de pêche et de conchyliculture vise l'amélioration environnementale des milieux.</p> <p>Les travaux liés à la construction et à la <b>rénovation du parc de serres</b> peuvent engendrer des déchets, des <b>nuisances sonores</b> et produire des <b>pollutions</b> à court terme. A long terme cette rénovation des serres contribue à une moindre consommation d'énergie (isolation) et une meilleure gestion des effluents.</p> <p>Le développement de l'exploitation de la forêt implique la mise en place de dessertes et de réseau de transports. Il est à noter cependant que les dessertes réalisées en zone sensible font l'objet d'une évaluation préalable en lien avec les services instructeurs.</p> <p>Il est également fait mention d'un plan végétal pour l'environnement permettant aux exploitations de mieux répondre aux enjeux de reconquête de la qualité de l'eau et à la lutte contre l'érosion.</p> <p>Enfin l'appui spécifique en zone de montagne contribue au maintien d'activité dans ces milieux difficiles et évite la fermeture des paysages.</p>
MESURES ENVIRONNEMENTALES A INTEGRER DANS LE DOCUMENT D'APPLICATION DU CPER
<p>L'installation des jeunes agriculteurs doit se faire de manière encadrée afin d'intégrer des pratiques culturales et d'élevages respectueuses de l'environnement.</p> <p>Les prélèvements d'eau à usages industriels et agricoles doivent être maîtrisés afin de ne pas porter atteinte à la disponibilité des ressources destinées à l'alimentation humaine.</p> <p>Certaines mesures sont déjà intégrées dans le CPER : les aides prévues en faveur des entreprises d'exploitation forestière intègrent la contrainte environnementale en ne gardant dans le matériel éligible que des matériels dont l'impact sur le sol est minimisé (équipements à pneus basse pression, en particulier).</p> <p>La prise en compte de l'environnement doit être intégrée dans l'appui technique spécialisé lié à la gestion et à la mise en</p>

valeur des territoires de montagnes.

Le thème du management environnemental des entreprises peut être abordé parmi les actions subventionnées.

QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES SUR LE PROJET					
Compétitivité	Appréciation des incidences sur l'environnement		Projet	5.1	Etablir un plan "viticulture": pour accompagner la mutation de la viticulture régionale
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
co1	Les projets sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air ou des sols ?	-	oui	-	
co2	Si oui, des actions de dépollution sont-elles prévues à la source ?	+	Non applicable	Non applicable	
co3	Sont-ils fortement producteurs de déchets (DIS notamment), et accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?	-	non	0	
co4	Intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau?	+	Non applicable	Non applicable	
co5	Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?	+	Non applicable	Non applicable	
co6	Sont-ils sources de risques industriels, notamment pour les populations ?	-	Non applicable	Non applicable	
co7	Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la population, notamment en amont ?	+	Non applicable	Non applicable	
co8	L'activité envisagée est-elle bruyante ?	-	non	0	
co9	Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?	+	Non applicable	Non applicable	
co10	Les types d'activité envisagés risquent-ils de produire des nuisances olfactives ?	-	Non applicable	Non applicable	
co11	Des dispositions ont-elles été prises pour réduire ces nuisances à la source ?	+	Non applicable	Non applicable	
co12	Les projets sont-ils intégrés de manière douce au paysage (formes, couleurs, proportions) ?	+	Non applicable	Non applicable	
co13	Les projets prévus vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ?	-	Non applicable	Non applicable	
co14	Les projets prévus prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?	+	Non applicable	Non applicable	
Agricole	Appréciation des incidences sur l'environnement		Projet	5.1	Etablir un plan "viticulture": pour accompagner la mutation de la viticulture régionale
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
ag1	Les projets prévus risquent-ils de diminuer la ressource (ZNIEFF, paysages, eau, ...) ?	-	non	0	gestion environnementale des espaces libérés, pas de diminution a priori de la ressource
ag2	Augmentent-ils la quantité de déchets rejetés ?	-	non	0	

ag3	Risque-t-il d'affecter les zones NATURA 2000 ?	-	non	0	
ag4	Comportent-ils des objectifs de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?	+	oui	+	gestion environnementale des espaces libérés implique une valorisation des ressources
ag5	Le programme concourt-il à la protection des sols ?	+	Non applicable	Non applicable	
ag6	S'il y a drainage des terres, porte-t-il atteinte aux milieux naturels?	-	Non applicable	Non applicable	
ag7	Les périodes de sécheresse ou d'inondation sont-elles prises en compte ? Qu'en est-il des autres risques naturels ?	+	Non applicable	Non applicable	
<b>Compétitivité</b>	<b>Appréciation des incidences sur l'environnement</b>		<b>Projet</b>	<b>5.2</b>	<b>Soutenir les filières agricoles régionales</b>
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
co1	Les projets sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air ou des sols ?	-	oui	-	Compétitivité de la filière bois peut engendrer un risque d'érosion et d'appauvrissement des sols
co2	Si oui, des actions de dépollution sont-elles prévues à la source ?	+	Non applicable	Non applicable	
co3	Sont-ils fortement producteurs de déchets (DIS notamment), et accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?	-	non	0	
co4	Intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau?	+	ne sait pas	ne sait pas	critère de conditionnalité environnementale
co5	Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?	+	ne sait pas	ne sait pas	critère de conditionnalité environnementale
co6	Sont-ils sources de risques industriels, notamment pour les populations ?	-	non	0	
co7	Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la population, notamment en amont ?	+	Non applicable	Non applicable	
co8	L'activité envisagée est-elle bruyante ?	-	non	0	
co9	Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?	+	Non applicable	Non applicable	
co10	Les types d'activité envisagés risquent-ils de produire des nuisances olfactives ?	-	non	0	
co11	Des dispositions ont-elles été prises pour réduire ces nuisances à la source ?	+	Non applicable	Non applicable	
co12	Les projets sont-ils intégrés de manière douce au paysage (formes, couleurs, proportions) ?	+	Non applicable	Non applicable	
co13	Les projets prévus vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ?	-	Non applicable	Non applicable	
co14	Les projets prévus prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?	+	Non applicable	Non applicable	

Equipement	Appréciation des incidences sur l'environnement		Projet	5.2	Soutenir les filières agricoles régionales
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
eq1	Les projets sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	non	0	
eq2	Risquent-ils de rompre des équilibres écologiques ?	-	oui	-	Projets agricole et sylvicole
eq3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ? Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq4	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq5	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	-	oui	-	Projets agricole et sylvicole
eq6	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	Non applicable	Non applicable	
eq7	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	Non applicable	Non applicable	
eq8	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	Non applicable	Non applicable	
eq9	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq10	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq11	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	non	0	
eq12	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	non	0	
eq13	Porteront-ils atteinte à des éléments du patrimoine culturel ?	-	non	0	
eq14	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	Non applicable	Non applicable	
Agricole	Appréciation des incidences sur l'environnement		Projet	5.2	Soutenir les filières agricoles régionales
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
ag1	Les projets prévus risquent-ils de diminuer la ressource (ZNIEFF, paysages, eau, ...) ?	-	oui	-	diminution de la ressource paysagère par la construction de parc de serres
ag2	Augmentent-ils la quantité de déchets rejetés ?	-	non	0	les installations sont modernisées et à vocation environnementale
ag3	Risque-t-il d'affecter les zones NATURA 2000 ?	-	non	0	
ag4	Comportent-ils des objectifs de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?	+	Non applicable	Non applicable	
ag5	Le programme concourt-il à la protection des sols ?	+	oui	+	Investissements à vocation environnementale qui implique une moindre pollution des sols

ag6	S'il y a drainage des terres, porte-t-il atteinte aux milieux naturels?	-	Non applicable	Non applicable	
ag7	Les périodes de sécheresse ou d'inondation sont-elles prises en compte ? Qu'en est-il des autres risques naturels ?	+	Non applicable	Non applicable	
<b>Biodiversité</b>	<b>Appréciation des incidences sur l'environnement</b>		<b>Projet</b>	<b>5.2</b>	<b>Soutenir les filières agricoles régionales</b>
<b>n°</b>	<b>Question</b>	<b>Question + ou -</b>	<b>Réponse</b>	<b>Incidence</b>	<b>Commentaire de l'évaluateur</b>
bi1	Des mesures de protection de la biodiversité sont-elles prévues ?	+	oui	+	investissement de modernisation des bâtiments d'élevage
bi2	Ces mesures sont-elles adaptées au contexte régional ?	+	Non applicable	Non applicable	
bi3	Ces mesures tiennent-elles compte des autres mesures du contrat de projet ?	+	Non applicable	Non applicable	
bi4	Les zones ayant des enjeux forts en terme de biodiversité sont-elles protégées et valorisées ?	+	oui	+	Garantir la gestion durable des forêts

<b>PROJET 6</b>			
<b>Assurer un nouvel équilibre urbain/rural</b>			
<b>INTITULE DU PROJET</b>	Assurer un nouvel équilibre urbain/rural	<b>MONTANT ALLOUE</b>	463,6 MILLIONS D'EUROS
<b>DESCRIPTION</b>	Structurer l'espace régional en territoire de projets et maîtriser le foncier.	<b>% DU MONTANT TOTAL CPER</b>	15,08%

<b>PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA REGION IMPACTES PAR LE GRAND PROJET</b>	
PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	X
REDUCTION DES RISQUES NATURELS	
PREVENTION ET REDUCTION DES RISQUES D'INONDATION	X
PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU	
DEVELOPPER LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	X
PROTEGER LE LITTORAL, LES ESPACES SENSIBLES ET LA BIODIVERSITE	

<b>INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</b>
<p>Le projet 6.2 prévoit la création de 15000 logements par an pendant 15 ans, ce qui engendrera à court terme des nuisances sonores et des pollutions. Ces programmes sont également susceptibles d'avoir un impact négatif sur la biodiversité et le paysage.</p> <p>Cet impact négatif constaté, il est à noter que le CPER prévoit la mise en place de l'Établissement Public Foncier (en charge de la coordination et de la synergie des politiques foncières).</p>
<b>MESURES ENVIRONNEMENTALES A INTEGRER DANS LE DOCUMENT D'APPLICATION DU CPER</b>
<p>Exigence de maîtrise d'impacts pendant les travaux et de connectivité.</p> <p>La localisation de ces nouveaux logements doit répondre aux exigences réglementaires et aux critères de légalité applicables. D'un point de vue environnemental, ils ne doivent pas être situés en zone inondable, ni dans des secteurs présentant des non-conformités au regard de l'assainissement ou des secteurs présentant une insuffisance de la ressource en eau.</p> <p>Prise en compte de l'intégration paysagère et de protection de la biodiversité lors de la mise en place des logements.</p>

<b>QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES SUR LE PROJET</b>					
<b>changement climatique</b>	<b>Appréciation des incidences sur l'environnement</b>		<b>Projet</b>	<b>6.1</b>	<b>Structurer l'espace régional en territoire de projet</b>
<b>n°</b>	<b>Question</b>	<b>Question + ou -</b>	<b>Réponse</b>	<b>Incidence</b>	<b>Commentaire de l'évaluateur</b>
cc1	Les mesures prévues permettent-elles une diminution des émissions de gaz à effet de serre ?	+	Non applicable	Non applicable	
cc2	Des mesures sont-elles prévues pour tenir compte des modifications dues au changement climatique ?	+	oui	+	projet à finalité environnementale
cc3	Des mesures sont-elles prévues pour limiter la consommation énergétique ?	+	Non applicable	Non applicable	
cc4	Le public est-il sensibilisé au changement climatique et à la nécessité de modifier ses	+	oui	+	plus ou moins avec la mise en place d'une démocratie

	comportements pour réduire l'émission de gaz à effet de serre ?				participative
cc5	Ces mesures tiennent-elles compte des autres mesures contenues dans le CPER ?	+	Non applicable	Non applicable	
<b>Equipement n°</b>	<b>Appréciation des incidences sur l'environnement</b>		<b>Projet</b>	<b>6.2</b>	<b>Maîtriser le foncier</b>
	<b>Question</b>	<b>Question + ou -</b>	<b>Réponse</b>	<b>Incidence</b>	<b>Commentaire de l'évaluateur</b>
eq1	Les projets sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	oui	-	à court terme pendant les travaux de construction des logements, pollutions de l'air
eq2	Risquent-ils de rompre des équilibres écologiques ?	-	non	0	
eq3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ? Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	non applicable	non applicable	
eq4	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	non applicable	non applicable	
eq5	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique?	-	ne sait pas	ne sait pas	informations complémentaires sur le lieu de construction des logements
eq6	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	ne sait pas	ne sait pas	informations complémentaires sur le lieu de construction des logements
eq7	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	oui	-	à court terme, les travaux engendreront des nuisances sonores
eq8	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	ne sait pas	ne sait pas	informations complémentaires sur le lieu de construction des logements
eq9	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	ne sait pas	ne sait pas	critère de conditionnalité environnementale
eq10	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	non applicable	non applicable	
eq11	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	oui	-	En phase de travaux notamment
eq12	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	ne sait pas	ne sait pas	informations complémentaires sur le lieu de construction des logements
eq13	Porteront-ils atteinte à des éléments du patrimoine culturel ?	-	non	0	
eq14	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	ne sait pas	ne sait pas	critère de conditionnalité environnementale

<b>PROJET 7</b>			
<b>Préserver l'environnement pour garantir l'attractivité du territoire régional</b>			
INTITULE DU PROJET	Préserver l'environnement pour garantir l'attractivité du territoire régional	MONTANT ALLOUE	680,7 MILLIONS D'EUROS
DESCRIPTION	Préserver l'environnement en prévenant durablement les risques, en assurant une gestion équilibrée de la ressource en eau et en participant à la lutte contre le changement climatique.	% DU MONTANT TOTAL CPER	22,14%

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA REGION IMPACTES PAR LE GRAND PROJET	
PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	X
REDUCTION DES RISQUES NATURELS	X
PREVENTION ET REDUCTION DES RISQUES D'INONDATION	X
PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU	X
DEVELOPPER LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	X
PROTEGER LE LITTORAL, LES ESPACES SENSIBLES ET LA BIODIVERSITE	X

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
<p>Le projet 7 est un projet à finalité environnementale :</p> <p>Projet 7.1 : prévention des risques, impacts globalement positifs (Informer, réduire les risques d'inondations, réduire les risques d'incendie et érosion des sols).</p> <p>Projet 7.2 : gestion équilibrée de la ressource en eau (Préserver les ressources naturelles, favoriser les économies d'eau, sécuriser durablement l'approvisionnement en eau).</p> <p>Objectifs et modalités de mise en œuvre favorables à l'environnement : Équipements pour sécuriser l'approvisionnement en eau devront relever d'une logique d'aménagement durable et équilibré du territoire et s'intégrer dans une démarche concertée</p> <p>Projet 7.3 : préserver et valoriser la biodiversité.</p> <p>Projet 7.4 : lutter contre le changement climatique.</p> <p>Des impacts négatifs existent cependant, liés à la phase de travaux de sécurisation des digues.</p>
MESURES ENVIRONNEMENTALES A INTEGRER DANS LE DOCUMENT D'APPLICATION DU CPER
<p>Prise en compte de l'intégration paysagère (dans le respect de la démarche « paysage, pollens et santé ») et de protection de la biodiversité lors de la mise en place des infrastructures destinées à réduire les risques d'inondations.</p> <p>Par ailleurs un risque existe de créer des vulnérabilités supplémentaires de certaines populations si la sécurisation des digues est suivie par leur urbanisation. Les contrats d'urbanisation ne doivent pas être modifiés suite à cette sécurisation des digues.</p>

QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES SUR LE PROJET					
Equipement	Appréciation des incidences sur l'environnement		Projet	7.1	Prévenir durablement les risques
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
eq1	Les projets sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	oui	-	à court terme pendant les travaux destinés à réduire les risques d'inondation, pollution de l'air
eq2	Risquent-ils de rompre des équilibres écologiques ?	-	ne sait pas	ne sait pas	informations complémentaires sur les travaux destinés à réduire les risques d'inondation l
eq3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ? Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq4	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq5	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique?	-	ne sait pas	ne sait pas	informations complémentaires sur les travaux destinés à réduire les risques d'inondation l
eq6	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	Non applicable	Non applicable	
eq7	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	oui	-	à court terme, les travaux engendreront des nuisances sonores
eq8	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	non	0	
eq9	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq10	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq11	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	non	0	
eq12	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	ne sait pas	ne sait pas	informations complémentaires sur les travaux destinés à réduire les risques d'inondation l
eq13	Porteront-ils atteinte à des éléments du patrimoine culturel ?	-	non	0	
eq14	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	Non applicable	Non applicable	
Risques naturels	Appréciation des incidences sur l'environnement		Projet	7.1	Prévenir durablement les risques
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
m1	Des mesures sont-elles prévues pour tenir compte des risques naturels et technologiques ?	+	oui	+	projet de prévention des risques
m2	Ces mesures sont-elles adaptées au contexte régional ?	+	oui	+	ces projets font suite à des études préalables sur le contexte régional
m3	Ces mesures tiennent-elles compte des autres mesures du contrat de projet ?	+	Non applicable	Non applicable	
m4	Les zones à risques sont-elles valorisées ?	+	Non applicable	Non applicable	

<b>Biodiversité</b>	<b>Appréciation des incidences sur l'environnement</b>		<b>Projet</b>	<b>7.1</b>	<b>Prévenir durablement les risques</b>
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
bi1	Des mesures de protection de la biodiversité sont-elles prévues ?	+	oui	+	entretien et renouvellement du peuplement forestier
bi2	Ces mesures sont-elles adaptées au contexte régional ?	+	oui	+	ces projets font suite à des études préalables sur le contexte régional
bi3	Ces mesures tiennent-elles compte des autres mesures du contrat de projet ?	+	Non applicable	Non applicable	
bi4	Les zones ayant des enjeux forts en terme de biodiversité sont-elles protégées et valorisées ?	+	Non applicable	Non applicable	
<b>Eau</b>	<b>Appréciation des incidences sur l'environnement</b>		<b>Projet</b>	<b>7.2</b>	<b>Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau</b>
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
ea1	Les mesures permettent-elles de mieux gérer les ressources naturelles ?	+	oui	+	optimisation des usages de l'eau en agriculture, auprès des acteurs économiques et des collectivités locales
ea2	Des mesures particulières sont-elles prévues pour limiter la consommation en eau ?	+	oui	+	optimisation des usages de l'eau en agriculture, auprès des acteurs économiques et des collectivités locales
ea3	Des mesures sont-elles prévues pour limiter la consommation énergétique ?	+	Non applicable	Non applicable	
ea4	Le public est-il sensibilisé à une utilisation durable de nos ressources naturelles ?	+	oui	+	projet à finalité environnementale
<b>Biodiversité</b>	<b>Appréciation des incidences sur l'environnement</b>		<b>Projet</b>	<b>7.2</b>	<b>Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau</b>
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
bi1	Des mesures de protection de la biodiversité sont-elles prévues ?	+	oui	+	préserver, restaurer et gérer les milieux lagunaires
bi2	Ces mesures sont-elles adaptées au contexte régional ?	+	oui	+	oui car cette protection est en lien avec le fait que ces milieux constituent le cœur d'activités économiques de la région
bi3	Ces mesures tiennent-elles compte des autres mesures du contrat de projet ?	+	Non applicable	Non applicable	
bi4	Les zones ayant des enjeux forts en terme de biodiversité sont-elles protégées et valorisées ?	+	oui	+	lutte contre la pollution par les pesticides
<b>Biodiversité</b>	<b>Appréciation des incidences sur l'environnement</b>		<b>Projet</b>	<b>7.3</b>	<b>Préserver et valoriser la biodiversité</b>
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
bi1	Des mesures de protection de la biodiversité sont-elles prévues ?	+	oui	+	projet à finalité environnementale
bi2	Ces mesures sont-elles adaptées au contexte régional ?	+	oui	+	actions prévoyant des études préalables
bi3	Ces mesures tiennent-elles compte des autres mesures du contrat de projet ?	+	Non applicable	Non applicable	
bi4	Les zones ayant des enjeux forts en terme de biodiversité sont-elles protégées et valorisées ?	+	oui	+	les zones Natura 2000, ZNIEFF, etc...sont particulièrement prises en compte

Changement climatique n°	Appréciation des incidences sur l'environnement		Projet	7.4	Lutte contre le changement climatique
	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
cc1	Les mesures prévues permettent-elles une diminution des émissions de gaz à effet de serre ?	+	oui	+	effort durable pour la maîtrise de consommation d'énergie peut impliquer une diminution des émissions
cc2	Des mesures sont-elles prévues pour tenir compte des modifications dues au changement climatique ?	+	oui	+	développement de la filière des énergies renouvelables implique une diminution des émissions de GES
cc3	Des mesures sont-elles prévues pour limiter la consommation énergétique ?	+	oui	+	effort durable pour la maîtrise de consommation d'énergie
cc4	Le public est-il sensibilisé au changement climatique et à la nécessité de modifier ses comportements pour réduire l'émission de gaz à effet de serre ?	+	oui	+	encouragement de la modification des comportements et des modes de décision du public
cc5	Ces mesures tiennent-elles compte des autres mesures contenues dans le CPER ?	+	Non applicable	Non applicable	

<b>PROJET 8</b> <b>Gérer durablement le littoral</b>			
INTITULE DU PROJET	Gérer durablement le littoral	MONTANT ALLOUE	101,1 MILLIONS D'EUROS
DESCRIPTION	La gestion durable du patrimoine qui passe par la protection d'un capital environnemental exceptionnel et la valorisation économique et touristique d'un patrimoine national irremplaçable.	% DU MONTANT TOTAL CPER	3,29%

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA REGION IMPACTES PAR LE GRAND PROJET	
PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	X
REDUCTION DES RISQUES NATURELS	X
PREVENTION ET REDUCTION DES RISQUES D'INONDATION	
PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU	
DEVELOPPER LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	
PROTEGER LE LITTORAL, LES ESPACES SENSIBLES ET LA BIODIVERSITE	X

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
<p>Projet à finalité environnementale : aménagement et gestion intégrée de 8 sites côtiers et du rivage en prenant en compte les risques d'érosion et de submersion marine.</p> <p>Projet d'études stratégiques et prospectives en matière de changement climatique et d'érosion des côtes.</p> <p>Les travaux d'aménagements des sites peuvent générer à court terme des nuisances sonores et paysagères (phase transitoire).</p> <p>Mesure déjà prise en compte dans le CPER : les projet retenus devront avoir des exigences de respect de la fonctionnalité des milieux naturels, et de prise en compte simultanée des enjeux de l'érosion des plages, de la gestion de la fréquentation du public, et de la préservation et réhabilitation des espaces naturels.</p>
MESURES ENVIRONNEMENTALES A INTEGRER DANS LE DOCUMENT D'APPLICATION DU CPER
Aucune mesure complémentaire ne semble nécessaire.

QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES SUR LE PROJET					
Changement climatique	Appréciation des incidences sur l'environnement		Projet	8	Gérer durablement le littoral
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
cc1	Les mesures prévues permettent-elles une diminution des émissions de gaz à effet de serre ?	+	Non applicable	Non applicable	
cc2	Des mesures sont-elles prévues pour tenir compte des modifications dues au changement climatique ?	+	oui	+	gérer les conséquences du changement climatique en terme d'érosion,...
cc3	Des mesures sont-elles prévues pour limiter la consommation énergétique ?	+	Non applicable	Non applicable	

cc4	Le public est-il sensibilisé au changement climatique et à la nécessité de modifier ses comportements pour réduire l'émission de gaz à effet de serre ?	+	Non applicable	Non applicable	
cc5	Ces mesures tiennent-elles compte des autres mesures contenues dans le CPER ?	+	Non applicable	Non applicable	
<b>Risques naturels</b>	<b>Appréciation des incidences sur l'environnement</b>		<b>Projet</b>	<b>8</b>	<b>Gérer durablement le littoral</b>
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
rn1	Des mesures sont-elles prévues pour tenir compte des risques naturels et technologiques ?	+	oui	+	prise en compte des risques d'érosion et de submersion
rn2	Ces mesures sont-elles adaptées au contexte régional ?	+	oui	+	
rn3	Ces mesures tiennent-elles compte des autres mesures du contrat de projet ?	+	Non applicable	Non applicable	
rn4	Les zones à risques sont-elles valorisées ?	+	Non applicable	Non applicable	

<b>PROJET 9</b>			
<b>Mieux desservir le territoire</b>			
INTITULE DU PROJET	Mieux desservir le territoire	MONTANT ALLOUE	552,5 MILLIONS D'EUROS
DESCRIPTION	Assurer le rôle de couloir d'échanges entre les grandes zones économiques dont la région est le carrefour et satisfaire les besoins locaux sur l'axe littoral en matière de transports, d'organisation du report modal de marchandises vers les modes fluvial, maritime et ferroviaire, de structuration du développement du territoire autour de systèmes de transports collectifs et de construction d'un système de transport routier qui s'appuie sur plusieurs axes d'irrigation des territoires.	% DU MONTANT TOTAL CPER	17,97%

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA REGION IMPACTES PAR LE GRAND PROJET	
PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	
REDUCTION DES RISQUES NATURELS	
PREVENTION ET REDUCTION DES RISQUES D'INONDATION	
PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU	
DEVELOPPER LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	X
PROTEGER LE LITTORAL, LES ESPACES SENSIBLES ET LA BIODIVERSITE	

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
<p>Projet 9.1 : La modernisation des voies implique la mise en place des nouvelles normes (sécurité, bruit). La modernisation de la ligne Montpellier - Perpignan permettra l'intensification du trafic sur cette ligne (au détriment du trafic routier). Cependant il est important de rappeler que le CPER ne finance que les pré études fonctionnelles de la LGV entre Montpellier et Perpignan et de l'aménagement des pôles multimodaux des gares de Montpellier et Perpignan. Les impacts ne peuvent donc être considérés qu'à un niveau très indirect.</p> <p>Projet 9.2 : La structuration du territoire autour de systèmes de transports collectifs permettra de réduire les transports individuels et contribue donc à la lutte contre le changement climatique. Les voies régénérées permettront une meilleure utilisation du réseau augmentant ainsi ses performances et son attractivité.</p> <p>Les travaux dus à la modernisation des lignes de TER autour de Nîmes, Montpellier et Perpignan, et les opérations de régénération des voies autour de Perpignan et Carcassonne pourront engendrer des nuisances sonores à court terme ainsi que des pollutions (en phase travaux).</p> <p>Projet 9.3 : Le report modal du transports de marchandises vers les modes fluvial, maritime et ferroviaire ainsi que le développement de plates-formes portuaires est un projet favorable à l'environnement car permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre dues au transport routier.</p> <p>Projet 9.4 : La création d'infrastructures de télécommunication permettant de couvrir les zones blanches et grises nécessite une bonne concertation avec le public et l'application de la réglementation (antennes). Le développement des réseaux de téléphonie mobile permet une meilleure efficacité des soins d'urgence.</p>
MESURES ENVIRONNEMENTALES A INTEGRER DANS LE DOCUMENT D'APPLICATION DU CPER
Les actions du projet 9.1 feront l'objet d'une étude d'impact et de tout autre dossier réglementaire au regard du diagnostic environnemental (document d'incidences Natura 2000, dossier loi sur l'eau, etc....).

Exigence de maîtrise d'impacts pendant les travaux et de connectivité.

Prendre en compte l'intégration paysagère et la protection de la biodiversité lors de la réalisation des grands projets et lors de la mise en place de structure de télécommunications.

Les projets de construction de bâtiments doivent intégrer les considérations liées à l'accès par les transports en commun, et au traitement de leurs abords (paysage, accès des personnes à mobilité réduite).

**QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES SUR LE PROJET**

Equipement	Appréciation des incidences sur l'environnement	Projet	9.1	Garantir une bonne connexion et l'ouverture du territoire régional au monde et retrouver une position de carrefour parmi les grandes zones d'échanges économiques voisines sans compromettre la mobilité des biens et des personnes aux échelles locales	
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
eq1	Les projets sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	non	+	à court terme pendant les travaux, possible pollution de l'air. Sûrement pas à long terme
eq2	Risquent-ils de rompre des équilibres écologiques ?	-	oui	-	Etude d'impact LGV Montpellier – Perpignan lors de la procédure d'élaboration du projet ferroviaire
eq3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ? Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	oui	+	
eq4	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	oui	+	
eq5	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	-	oui	0	Etude d'impact LGV Montpellier – Perpignan lors de la procédure d'élaboration du projet ferroviaire
eq6	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	non	Ne sait pas	
eq7	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	oui	-	Etude d'impact LGV Montpellier – Perpignan lors de la procédure d'élaboration du projet ferroviaire
eq8	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	non	0	
eq9	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq10	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq11	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	non	0	
eq12	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	non	0	modifications de paysage, plutôt que dégradation Etude d'impact LGV Montpellier – Perpignan lors de la procédure d'élaboration du projet ferroviaire
eq13	Porteront-ils atteinte à des éléments du patrimoine culturel ?	-	non	0	gares aménagées déjà existantes; Etude d'impact LGV Montpellier – Perpignan lors de la procédure d'élaboration du projet ferroviaire
eq14	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	Non applicable	Non applicable	

Ferroviaire	Appréciation des incidences sur l'environnement	Projet	9.1	Garantir une bonne connexion et l'ouverture du territoire régional au monde et retrouver une position de carrefour parmi les grandes zones d'échanges économiques voisines sans compromettre la mobilité des biens et des personnes aux échelles locales	
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
fe1	Les projets auront-ils à moyen terme un impact négatif sur l'urbanisme et les déplacements ?	-	non	+	au contraire, on observera sans doute une réduction du trafic autoroutier
fe2	Les projets apporteront-ils des améliorations en matière de sécurité des personnes et des lieux ?	+	oui	+	
fe3	Les projets risquent-ils d'affecter les ZNIEFF et plus particulièrement les zones NATURA 2000 ?	-	oui	-	Etude d'impact LGV Montpellier – Perpignan lors de la procédure d'élaboration du projet ferroviaire
fe4	Les projets auront-ils une influence sur l'eau et les milieux aquatiques ?	-	oui	-	Etude d'impact LGV Montpellier – Perpignan et dossier loi sur l'eau lors de la procédure d'élaboration du projet ferroviaire
fe5	Coupent-ils un corridor écologique ou un couloir de migrations risquant ainsi d'avoir une influence néfaste sur ces derniers ?	-	Ne sait pas	Ne sait pas	
fe6	Comportent-ils des exigences clairement définies concernant : - la stabilisation des pentes des talus et leur couverture végétale	-	Ne sait pas	Ne sait pas	
fe7	- les plans relatifs à la construction, aux emprunts et dépôts pour une insertion paysagère optimisée et une économie de matériaux	+	Ne sait pas	Ne sait pas	
fe8	- les dispositions destinées à éviter un accroissement du ruissellement et de l'érosion, pendant et après la construction	-	Ne sait pas	Ne sait pas	
fe9	- le bruit	-	oui	Ne sait pas	réglementation
fe10	- la pollution atmosphérique	-	non	Ne sait pas	
fe11	- les déchets	-	oui	Ne sait pas	respect des plans départementaux d'élimination des déchets
fe12	- la période de chantier	-	Ne sait pas	Ne sait pas	étude d'impacts en cours?
fe13	Les projets se raccordent-ils à des infrastructures existantes ou prévues de transport public ?	+	oui	+	
fe14	Prennent-ils en considération des énergies renouvelables ou toutes dispositions destinées à minimiser à terme son coût de maintenance ?	+	oui	+	mise en place d'installations modernes, la réhabilitation des infrastructures conduira sans doute à des coûts de maintenance minimisés à terme

changement climatique	Appréciation des incidences sur l'environnement	Action	9.1	Garantir une bonne connexion et l'ouverture du territoire régional au monde et retrouver une position de carrefour parmi les grandes zones d'échanges économiques voisines sans compromettre la mobilité des biens et des personnes aux échelles locales	
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
cc1	Les mesures prévues permettent-elles une diminution des émissions de gaz à effet de serre ?	+	oui	+	très indirectement car il ne s'agit que d'études financées par le CPER ou d'aménagement de gares existantes
cc2	Des mesures sont-elles prévues pour tenir compte des modifications dues au changement climatique ?	+	Ne sait pas	Ne sait pas	
cc3	Des mesures sont-elles prévues pour limiter la consommation énergétique ?	+	Ne sait pas	Ne sait pas	
cc4	Le public est-il sensibilisé au changement climatique et à la nécessité de modifier ses comportements pour réduire l'émission de gaz à effet de serre ?	+	non	-	
cc5	Ces mesures tiennent-elles compte des autres mesures contenues dans le CPER ?	+	non	-	

Equipement	Appréciation des incidences sur l'environnement	Projet	9.2	Structurer le développement du territoire autour des systèmes de transports collectifs accessibles à tous, performants et cohérents entre eux	
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
eq1	Les projets sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	non	0	à court terme pendant les travaux possible pollution de l'air
eq2	Risquent-ils de rompre des équilibres écologiques ?	-	non	0	
eq3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ? Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq4	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	na	na	
eq5	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	-	non	0	gares aménagées déjà existantes;
eq6	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	non	0	
eq7	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	non	0	à court terme, les travaux engendreront des nuisances sonores et à long terme, l'augmentation du trafic ferroviaire pourra induire des augmentations de niveau sonore
eq8	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	non	0	
eq9	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq10	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	Non applicable	Non applicable	

eq11	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	non	0	
eq12	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	non	0	gares aménagées déjà existantes; régénération de voies déjà existantes
eq13	Porteront-ils atteinte à des éléments du patrimoine culturel ?	-	non	0	gares aménagées déjà existantes; régénération de voies déjà existantes
eq14	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	na	na	
<b>Ferroviaire</b>	<b>Appréciation des incidences sur l'environnement</b>	<b>Projet</b>	<b>9.2</b>	<b>Structurer le développement du territoire autour des systèmes de transports collectifs accessibles à tous, performants et cohérents entre eux</b>	
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
fe1	Les projets auront-ils à moyen terme un impact négatif sur l'urbanisme et les déplacements ?	-	non	+	au contraire, on observera sans doute une réduction du trafic autoroutier
fe2	Les projets apporteront-ils des améliorations en matière de sécurité des personnes et des lieux ?	+	oui	+	le transport ferroviaire st beaucoup plus sûr que le trafic routier (statistiques d'accidentologie)
fe3	Les projets risquent-ils d'affecter les ZNIEFF et plus particulièrement les zones NATURA 2000 ?	-	non	0	il s'agit d'une amélioration et d'une régénération, la ligne existait donc déjà, pas de nouvelles influence sur les zones protégées
fe4	Les projets auront-ils une influence sur l'eau et les milieux aquatiques ?	-	non	0	il s'agit d'une modernisation et d'une régénération, la ligne existait donc déjà, pas de nouvelles influences sur l'eau ou les milieux aquatiques
fe5	Couperont-ils un corridor écologique ou un couloir de migrations risquant ainsi d'avoir une influence néfaste sur ces derniers ?	-	non	0	
fe6	Comportent-ils des exigences clairement définies concernant : - la stabilisation des pentes des talus et leur couverture végétale	-	Non applicable	Non applicable	
fe7	- les plans relatifs à la construction, aux emprunts et dépôts pour une insertion paysagère optimisée et une économie de matériaux	+	Non applicable	Non applicable	
fe8	- les dispositions destinées à éviter un accroissement du ruissellement et de l'érosion, pendant et après la construction	-	Non applicable	Non applicable	
fe9	- le bruit	-	Non applicable	Non applicable	
fe10	- la pollution atmosphérique	-	oui		Réglementation sur les émissions des engins de chantier
fe11	- les déchets	-	oui	+	travaux respectent les plans départementaux d'élimination des déchets
fe12	- la période de chantier	-	non		
fe13	Les projets se raccordent-ils à des infrastructures existantes ou prévues de transport public ?	+	Ne sait pas	Ne sait pas	à préciser: y aura-t-il un service de transports en commun pour l'accès aux gares?

fe14	Prennent-ils en considération des énergies renouvelables ou toutes dispositions destinées à minimiser à terme son coût de maintenance ?	+	oui	+	la régénération des infrastructures conduira sans doute à des coûts de maintenance minimisés à terme
<b>changement climatique</b>	<b>Appréciation des incidences sur l'environnement</b>	<b>Action</b>	<b>9.2</b>	<b>Structurer le développement du territoire autour des systèmes de transports collectifs accessibles à tous, performants et cohérents entre eux</b>	
<b>n°</b>	<b>Question</b>	<b>Question + ou -</b>	<b>Réponse</b>	<b>Incidence</b>	<b>Commentaire de l'évaluateur</b>
cc1	Les mesures prévues permettent-elles une diminution des émissions de gaz à effet de serre ?	+	oui	+	Améliorer l'offre TER aura une incidence sur la progression du trafic routier local
cc2	Des mesures sont-elles prévues pour tenir compte des modifications dues au changement climatique ?	+	Ne sait pas	Ne sait pas	
cc3	Des mesures sont-elles prévues pour limiter la consommation énergétique ?	+	non	-	
cc4	Le public est-il sensibilisé au changement climatique et à la nécessité de modifier ses comportements pour réduire l'émission de gaz à effet de serre ?	+	non	-	
cc5	Ces mesures tiennent-elles compte des autres mesures contenues dans le CPER ?	+	non	-	
<b>Equipement</b>	<b>Appréciation des incidences sur l'environnement</b>	<b>Projet</b>	<b>9.3</b>	<b>Organiser le report modal du transport de marchandises vers les modes fluvial, maritime et ferroviaire et mieux tirer profit des flux traversant le territoire</b>	
<b>n°</b>	<b>Question</b>	<b>Question + ou -</b>	<b>Réponse</b>	<b>Incidence</b>	<b>Commentaire de l'évaluateur</b>
eq1	Les projets sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	oui	-	à court terme pendant les travaux
eq2	Risquent-ils de rompre des équilibres écologiques ?	-	Non applicable	Non applicable	
eq3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ? Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq4	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq5	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	-	non	0	remise à niveau et développement de plateformes portuaires déjà existante, impact sur la matière faunistique et floristique faible
eq6	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	ne sait pas	ne sait pas	étude d'impact en cours ?
eq7	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	oui	-	à court terme, les travaux engendreront des nuisances sonores et à long terme, l'augmentation du trafic ferroviaire engendrera une nuisance sonore supplémentaire
eq8	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	Non applicable	Non applicable	

eq9	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq10	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq11	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	non	0	
eq12	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	non	0	remise à niveau et développement de plateformes portuaires déjà existante
eq13	Porteront-ils atteinte à des éléments du patrimoine culturel ?	-	non	0	remise à niveau et développement de plateformes portuaires déjà existante
eq14	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	Non applicable	Non applicable	
<b>Ferroviaire</b>	<b>Appréciation des incidences sur l'environnement</b>	<b>Projet</b>	<b>9.3</b>	<b>Organiser le report modal du transport de marchandises vers les modes fluvial, maritime et ferroviaire et mieux tirer profit des flux traversant le territoire</b>	
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
fe1	Les projets auront-ils à moyen terme un impact négatif sur l'urbanisme et les déplacements ?	-	non	+	au contraire, on observera sans doute une réduction du trafic autoroutier
fe2	Les projets apporteront-ils des améliorations en matière de sécurité des personnes et des lieux ?	+	oui	+	
fe3	Les projets risquent-ils d'affecter les ZNIEFF et plus particulièrement les zones NATURA 2000 ?	-	oui	-	Etude d'impact LGV Montpellier – Perpignan lors de la procédure d'élaboration du projet ferroviaire
fe4	Les projets auront-ils une influence sur l'eau et les milieux aquatiques ?	-	oui	-	Etude d'impact LGV Montpellier – Perpignan et dossier loi sur l'eau lors de la procédure d'élaboration du projet ferroviaire
fe5	Couperont-ils un corridor écologique ou un couloir de migrations risquant ainsi d'avoir une influence néfaste sur ces derniers ?	-	Ne sait pas	Ne sait pas	
fe6	Comportent-ils des exigences clairement définies concernant : - la stabilisation des pentes des talus et leur couverture végétale	-	Ne sait pas	Ne sait pas	
fe7	- les plans relatifs à la construction, aux emprunts et dépôts pour une insertion paysagère optimisée et une économie de matériaux	+	Ne sait pas	Ne sait pas	
fe8	- les dispositions destinées à éviter un accroissement du ruissellement et de l'érosion, pendant et après la construction	-	Ne sait pas	Ne sait pas	
fe9	- le bruit	-	oui	Ne sait pas	réglementation
fe10	- la pollution atmosphérique	-	non	Ne sait pas	
fe11	- les déchets	-	oui	Ne sait pas	respect des plans départementaux d'élimination des déchets
fe12	- la période de chantier	-	Ne sait pas	Ne sait pas	étude d'impacts en cours?

fe13	Les projets se raccordent-ils à des infrastructures existantes ou prévues de transport public ?	+	oui	+	
fe14	Prendent-ils en considération des énergies renouvelables ou toutes dispositions destinées à minimiser à terme son coût de maintenance ?	+	oui	+	mise en place d'installations modernes, la réhabilitation des infrastructures conduira sans doute à des coûts de maintenance minimisés à terme
<b>Fret maritime</b>	<b>Appréciation des incidences sur l'environnement</b>	<b>Projet</b>	<b>9.3</b>	<b>Organiser le report modal du transport de marchandises vers les modes fluvial, maritime et ferroviaire et mieux tirer profit des flux traversant le territoire</b>	
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
fr1	Les projets auront-ils à moyen terme un impact négatif sur l'urbanisme et les déplacements ?	-	non	0	
fr2	Les projets apporteront-ils des améliorations en matière de sécurité des personnes et des lieux ?	+	ne sait pas	ne sait pas	critère de conditionnalité environnementale
fr3	Les projets prévus risquent-ils d'affecter les ZNIEFF et plus particulièrement les zones NATURA 2000 ?	-	ne sait pas	ne sait pas	étude d'impact en cours?
fr4	Les projets auront-ils une influence sur l'eau et les milieux aquatiques ?	-	oui	-	à court terme pendant les travaux d'aménagements des plates-formes portuaires, possible pollution de l'eau
fr5	Couperont-ils un corridor écologique ou un couloir de migrations risquant ainsi d'avoir une influence néfaste sur ces derniers ?	-	ne sait pas	ne sait pas	étude d'impact en cours?
fr6	Comportent-ils des exigences clairement définies concernant : - la stabilisation des pentes des talus et leur couverture végétale	-	non	0	
fr7	- les plans relatifs à la construction, aux emprunts et dépôts pour une insertion paysagère optimisée et une économie de matériaux	+	ne sait pas	ne sait pas	étude d'impact en cours?
fr8	- les dispositions destinées à éviter un accroissement du ruissellement et de l'érosion, pendant et après la construction	-	ne sait pas	ne sait pas	étude d'impact en cours?
fr9	- le bruit	-	ne sait pas	ne sait pas	étude d'impact en cours?
fr10	- la pollution atmosphérique	-	ne sait pas	ne sait pas	étude d'impact en cours?
fr11	- les déchets	-	ne sait pas	ne sait pas	étude d'impact en cours?
fr12	- la période de chantier	-	ne sait pas	ne sait pas	étude d'impact en cours?
fr13	Les projets se raccordent-ils à des infrastructures existantes ou prévues de transport public ?	+	Non applicable	Non applicable	
fr14	Prendent-ils en considération des énergies renouvelables ou toutes dispositions destinées à minimiser à terme son coût de maintenance ?	+	ne sait pas	ne sait pas	étude d'impact en cours?

changement climatique	Appréciation des incidences sur l'environnement	Action	9.3	Organiser le report modal du transport de marchandises vers les modes fluvial, maritime et ferroviaire et mieux tirer profit des flux traversant le territoire	
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
cc1	Les mesures prévues permettent-elles une diminution des émissions de gaz à effet de serre ?	+	oui	+	L'objectif de maîtriser la croissance du trafic routier dans la région est clairement affiché
cc2	Des mesures sont-elles prévues pour tenir compte des modifications dues au changement climatique ?	+	non	-	
cc3	Des mesures sont-elles prévues pour limiter la consommation énergétique ?	+	Ne sait pas	Ne sait pas	rien n'est précisé en ce sens
cc4	Le public est-il sensibilisé au changement climatique et à la nécessité de modifier ses comportements pour réduire l'émission de gaz à effet de serre ?	+	non	-	
cc5	Ces mesures tiennent-elles compte des autres mesures contenues dans le CPER ?	+	non	-	

Equipement	Appréciation des incidences sur l'environnement	Projet	9.4	Assurer l'accès à la société de l'information et développer le travail en réseau via les Technologies de l'Information et de la Communication	
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
eq1	Les projets sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	oui	-	A court terme pendant l'installation des infrastructures, possible pollution de l'air due aux travaux
eq2	Risquent-ils de rompre des équilibres écologiques ?	-	non	0	
eq3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ? Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq4	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	oui	+	Projet qui minimisera les déplacements grâce à un réseau de télécommunication bien implanté
eq5	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique?	-	na	na	
eq6	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	na	na	
eq7	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	oui	-	
eq8	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	Non applicable	Non applicable	
eq9	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq10	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq11	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	non	0	

eq12	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	oui	-	Peut avoir des conséquences sur le paysage, par l'installation d'un réseau qu'il soit sous-terrain ou non.
eq13	Porteront-ils atteinte à des éléments du patrimoine culturel ?	-	non	0	
eq14	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	Non applicable	Non applicable	

changement climatique	Appréciation des incidences sur l'environnement	Action	9.4	Assurer l'accès à la société de l'information et développer le travail en réseau via les TICs	
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
cc1	Les mesures prévues permettent-elles une diminution des émissions de gaz à effet de serre ?	+	oui	+	Indirectement le développement des TICs et le développement de leur usage peut contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (moins de transports notamment)
cc2	Des mesures sont-elles prévues pour tenir compte des modifications dues au changement climatique ?	+	non	-	
cc3	Des mesures sont-elles prévues pour limiter la consommation énergétique ?	+	Ne sait pas	Ne sait pas	rien n'est précisé en ce sens
cc4	Le public est-il sensibilisé au changement climatique et à la nécessité de modifier ses comportements pour réduire l'émission de gaz à effet de serre ?	+	non	-	
cc5	Ces mesures tiennent-elles compte des autres mesures contenues dans le CPER ?	+	non	-	

<b>PROJET 10</b>			
<b>Soutien aux projets culturels et protection du patrimoine</b>			
<b>INTITULE DU PROJET</b>	Soutien aux projets culturels et protection du patrimoine	<b>MONTANT ALLOUE</b>	82,1 MILLIONS D'EUROS
<b>DESCRIPTION</b>	Dégager des priorités culturelles de la Région qui s'oriente vers la rénovation des monuments d'envergure nationale et un engagement en matière de construction d'équipements structurants.	<b>% DU MONTANT TOTAL CPER</b>	2,67%

<b>PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA REGION IMPACTES PAR LE GRAND PROJET</b>	
PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	
REDUCTION DES RISQUES NATURELS	
PREVENTION ET REDUCTION DES RISQUES D'INONDATION	
PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU	
DEVELOPPER LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	
PROTEGER LE LITTORAL, LES ESPACES SENSIBLES ET LA BIODIVERSITE	

<b>INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</b>
La rénovation de monuments et la construction d'équipements structurants engendreront à court terme des pollutions et une nuisance sonore pendant la période des travaux. La rénovation des monuments contribue à la protection du patrimoine culturel de la région.
<b>MESURES ENVIRONNEMENTALES A INTEGRER DANS LE DOCUMENT D'APPLICATION DU CPER</b>
Exigence de maîtrise d'impacts pendant les travaux et de connectivité. Les projets de construction de bâtiments doivent intégrer les considérations liées à l'accès par les transports en commun, et au traitement de leurs abords (paysage, accès des personnes à mobilité réduite).

<b>QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES SUR LE PROJET</b>					
<b>Equipement</b>	<b>Appréciation des incidences sur l'environnement</b>		<b>Projet</b>	<b>10</b>	<b>Soutien aux projets culturels et protection du patrimoine</b>
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
eq1	Les projets sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	oui	-	plus grande fréquentation des sites à long terme indirectement donc possible augmentation de la pollution de l'air, à court terme pollutions pendant les travaux
eq2	Risquent-ils de rompre des équilibres écologiques ?	-	non	0	
eq3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ? Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	ne sait pas	ne sait pas	critère de conditionnalité environnementale pour l'accès aux sites patrimoniaux
eq4	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	Non applicable	Non applicable	

eq5	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique?	-	Non applicable	Non applicable	
eq6	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	non	0	
eq7	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	oui	-	à court terme, les travaux engendreront des nuisances sonores
eq8	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	Non applicable	Non applicable	
eq9	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq10	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq11	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	non	0	
eq12	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	non	0	au contraire, projet de protection du patrimoine
eq13	Porteront-ils atteinte à des éléments du patrimoine culturel ?	-	non	0	au contraire, projet de protection du patrimoine
eq14	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	Non applicable	Non applicable	

<b>PROJET 11</b>			
<b>Améliorer le parc des structures de santé</b>			
INTITULE DU PROJET	Améliorer le parc des structures de santé	MONTANT ALLOUE	14,9 MILLIONS D'EUROS
DESCRIPTION	Répondre aux besoins des personnes âgées, handicapées ou dépendantes en aidant les établissements d'accueil.	% DU MONTANT TOTAL CPER	0,48%

<b>PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA REGION IMPACTES PAR LE GRAND PROJET</b>	
PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	
REDUCTION DES RISQUES NATURELS	
PREVENTION ET REDUCTION DES RISQUES D'INONDATION	
PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU	
DEVELOPPER LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	
PROTEGER LE LITTORAL, LES ESPACES SENSIBLES ET LA BIODIVERSITE	

<b>INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</b>
La rénovation des bâtiments vétustes ou inadaptés engendrera une nuisance sonore et des pollutions pendant la période des travaux. Les opérations de rénovation et construction seront l'occasion d'utiliser des matériaux HQE, des méthodes bio-climatiques, de développer l'utilisation d'énergies alternatives, de limiter la consommation d'eau...
<b>MESURES ENVIRONNEMENTALES A INTEGRER DANS LE DOCUMENT D'APPLICATION DU CPER</b>
Exigence de maîtrise d'impacts pendant les travaux et de connectivité. Les projets de construction de bâtiments doivent intégrer les considérations liées à l'accès par les transports en commun, et au traitement de leurs abords (paysage, accès des personnes à mobilité réduite).

<b>QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES SUR LE PROJET</b>					
Equipement	Appréciation des incidences sur l'environnement		Projet	11	Améliorer les services de santé
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
eq1	Les projets sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	oui	-	à court terme pendant les travaux, possible pollutions de l'air
eq2	Risquent-ils de rompre des équilibres écologiques ?	-	non	0	
eq3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ? Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq4	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq5	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	-	Non applicable	Non applicable	les bâtiments existent déjà

			e		
eq6	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	Non applicable	Non applicable	les bâtiments existent déjà
eq7	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	oui	-	à court terme pendant les travaux, nuisances sonores
eq8	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	Non applicable	Non applicable	
eq9	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq10	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	Non applicable	Non applicable	
eq11	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	non	0	
eq12	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	non	0	les bâtiments existent déjà
eq13	Porteront-ils atteinte à des éléments du patrimoine culturel ?	-	non	0	
eq14	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	Non applicable	Non applicable	

## 2.4.5 Justifications du projet

### 2.4.5.1 Conformité du CPER aux volets environnementaux des documents de cadrage nationaux

Le nouveau Contrat de Projets Etat-Région s’articule autour de trois objectifs en accord avec les orientations stratégiques définies par l’Union européenne :

- La compétitivité et l’attractivité des territoires ;
- Le développement durable et la préservation de l’environnement ;
- La cohésion sociale et territoriale.

Il se concentre sur un nombre restreint de thématiques prioritaires, telles que définies par le Gouvernement dans les circulaires en date des 6 et 23 mars 2006 ; et fixées dans les mandats de négociation que M. le Premier Ministre a remis aux Préfets de Région le 18 juillet 2006. L’objectif en matière d’environnement et de développement durable se divise en quatre thématiques :

1. Lutte contre le changement climatique et adaptation à ses effets dans le cadre de plans territoriaux intégrant notamment la promotion des énergies et des matériaux renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique ;
2. Gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, des rivières et des milieux aquatiques ;
3. Meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques ;
4. Protection et valorisation de la biodiversité.

Le tableau suivant présente les projets qui, au sein du Contrat de Projets Etat Région du Languedoc-Roussillon répondent à ces thématiques :

Tableau 3 : Cohérence du CPER avec les circulaires de la DIACT

Thématique	Projets couvrant cette thématique
Lutte contre le changement climatique	6.1 Structurer l’espace régional en territoire de projet
	7.4 Lutter contre le changement climatique
	8. Gérer durablement le littoral
	9. Mieux desservir le territoire
Gestion globale et équilibrée de la ressource en eau	7.2 Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau
Meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques	7.1 Prévenir durablement les risques
	8. Gérer durablement le territoire
Protection et valorisation de la biodiversité	5.2 Soutenir les filières agricoles régionales
	7.1 Prévenir durablement les risques
	7.2 Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau
	7.3 Préserver et valoriser la biodiversité

### 2.4.5.2 Analyse de la maquette financière au regard de montants consacrés à la préservation de l'environnement

Grand projet	Intitulé	Montant alloué pour le CPER (Millions d'euros)	%
1	Encourager la recherche	128,5	4,2%
2	Vers l'université du Languedoc-Roussillon	200,6	6,5%
3	Mettre en phase l'offre de formation avec les attentes de l'économie et améliorer l'accès et le retour à l'emploi	27,8	0,9%
4	Encourager l'innovation à travers les pôles de compétitivité et l'accompagnement des filières industrielles	356,7	11,6%
5	Soutenir les filières: agriculture, forêt, pêche et conchyliculture	466,0	15,2%
6	Assurer un nouvel équilibre urbain/rural	463,6	15,1%
7	Préserver l'environnement pour garantir l'attractivité du territoire régional	680,7	22,1%
8	Gérer durablement le littoral	101,1	3,3%
9	Mieux desservir le territoire	552,5	18,0%
10	Soutien aux projets culturels et protection du patrimoine	82,1	2,7%
11	Améliorer le parc des structures de santé	14,9	0,5%
<b>Total</b>		<b>3 074,5</b>	<b>100,00%</b>

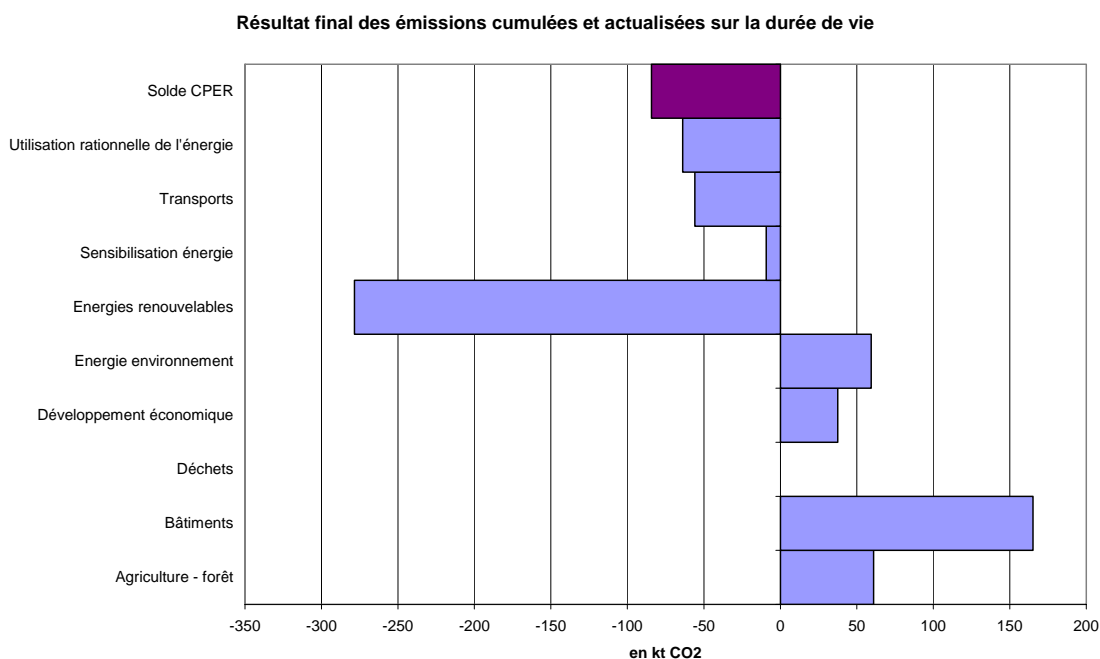
Les Grands Projets n°7 et 8 : « Préserver l'environnement pour garantir l'attractivité du territoire régional » et « Gérer durablement le littoral » sont résolument inscrits dans un objectif d'amélioration et de préservation l'environnement. Avec respectivement 680,7 millions d'euros et 101,1 millions d'euros ils représentent plus d'un quart du montant total alloué aux projets du CPER. Par ailleurs les Grands Projets 4 « Encourager l'innovation à travers les pôles de compétitivité et l'accompagnement des filières industrielles » et 5 « Soutenir les filières: agriculture, forêt, pêche et conchyliculture » présentent globalement des impacts positifs sur l'environnement et sont eux également dotés de plus d'un quart des montants alloués.

### 2.4.6 Neutralité carbone

Lors de la remis des mandats de négociation le 18 juillet 2006, le Premier ministre a indiqué que la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre serait une priorité des contrats de projets Etat-Région 2007-2013. Les nouveaux contrats doivent intégrer à l'échelle de la région les engagements de la France dans le cadre du protocole de Kyoto et en préparer les échéances ultérieures. Le CPER doit notamment :

- s'inscrire dans une perspective de neutralité carbone, qui résulte de la compensation globale des émissions de GES des projets inscrits au CPER, par l'ajout d'investissements qui concourent à économiser les GES,
- privilégier les choix permettant de diminuer la consommation énergétique et donc les gaz à effet de serre.

L'outil Necater proposé par la DIACT (Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires) a été utilisé pour réaliser le bilan carbone du CPER. Les principaux résultats issus de cet outil sont présentés ci-dessous :



Le solde final actualisé sur la durée de vie des projets du CPER Languedoc-Roussillon s'élève à 84 000 t de CO<sub>2</sub> évitées. Ce résultat est essentiellement dû aux efforts réalisés pour développer les énergies renouvelables, pour promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.

La mise en œuvre des mesures environnementales lors de la sélection et / ou le financement des projet contribueront également, sur la partie du CPER qui concerne la construction et la rénovation de bâtiment, à faire évoluer le CPER vers un bilan global plus favorable en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

## 3 Résumé non technique

---

### 3.1 Objectifs

Le rapport d'évaluation stratégique environnementale du Contrat de Projets Etat Région (2007-2013) de la région Languedoc-Roussillon a pour objectifs - à la manière d'une étude d'impact - d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre de ce programme sur l'environnement.

### 3.2 Méthode

Ce rapport s'organise selon six phases méthodologiques, lesquelles retracent la démarche d'évaluation environnementale du CPER et font intervenir trois acteurs indépendants :

- L'autorité environnementale (la Direction régionale de l'environnement, DIREN), responsable à la fois du cadrage préalable de l'évaluation et de la rédaction d'un avis motivé sur le rapport ;
- L'autorité de gestion du programme, à savoir le Préfet, sous l'autorité duquel le Secrétariat général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, avec l'appui des services de l'Etat a conçu le programme, et a été chargé, d'organiser la participation du public à l'élaboration de ce programme ainsi que d'en suivre les effets sur l'environnement à moyen terme ;
- Un évaluateur extérieur à l'Administration (en l'occurrence le Cabinet Ernst & Young) chargé, principalement, de préparer et de renseigner une grille d'évaluation du programme, de proposer des mesures correctrices, alternatives ou de conditionnalité environnementale pour le choix des opérations de ce programme et de consigner le tout dans un rapport.

### 3.3 Principales conclusions : incidences globales du CPER du Languedoc-Roussillon sur l'environnement

#### **Prise en compte de l'environnement dans le CPER**

Le Contrat de Projets Etat Région préparé par la région Languedoc-Roussillon prend en compte l'environnement notamment à travers ses Grands Projets n°7 et 8 : « Préserver l'environnement pour garantir l'attractivité du territoire régional » et « Gérer durablement le littoral » qui ont pour objectif même d'améliorer ou de préserver l'environnement.

Outre l'existence de deux Grands Projets dédiés à l'environnement et au développement durable, on note également la présence de certaines actions à finalité environnementale au sein d'autres grands projets, quelques exemples sont listés ci-dessous :

- L'action 2 « Soutenir les filières agricoles régionales » du Grand Projet n°5 « Soutenir les filières : agriculture, forêt, pêche et conchyliculture » prévoit la prise en compte des contraintes environnementales pour l'adaptation des exploitations agricoles : les aides prévues en faveur des entreprises d'exploitation forestière intègrent la contrainte environnementale en ne gardant dans le matériel éligible que des matériels dont l'impact sur le sol est minimisé (équipements à pneus basse pression, en particulier) ; les dessertes réalisées en zone sensible (parc, zone Natura 2000), font l'objet d'une évaluation environnementale préalable, en lien avec les services instructeurs.
- Le projet 5.3 de soutien aux activités de pêche et de conchyliculture vise l'amélioration environnementale des milieux aquatiques.
- Les conventions territoriales proposées au projet 6.1 présentent des objectifs favorables à l'environnement : développement durable, lutte contre le changement climatique, gestion des ressources naturelles, prise en compte des déplacements...

Les Grands Projets 4 « Encourager l'innovation à travers les pôles de compétitivité et l'accompagnement des filières industrielles » et 5 « Soutenir les filières : agriculture, forêt, pêche et conchyliculture » présentent globalement des impacts positifs sur l'environnement

En revanche les Grands Projets 1 « Encourager la recherche régionale », 2 « Soutenir les filières agricoles régionales », 3 « Mettre en phase l'offre de formation avec les attentes de l'économie et améliorer l'accès et le retour à l'emploi », 6 « Assurer un nouvel équilibre urbain/rural », 9 « Mieux desservir le territoire », 10 « Soutien aux projets culturels et protection du patrimoine », 11 « Améliorer le parc des structures de santé », peuvent impacter négativement l'environnement à travers certaines de leurs actions, notamment celles visant la construction ou la rénovation de bâtiments ou de voies ferroviaires pendant la phase de travaux.

Les travaux liés à ce type d'opération induiront des pollutions et nuisances potentielles temporaires pendant la période des travaux (production accrue de déchets, production de poussière, gêne sonore, gêne du trafic routier...).

Il est à noter que toutes les mesures qui visent à améliorer les bâtiments ou les infrastructures ont un impact négatif pendant la phase transitoire de travaux. Ces impacts négatifs sont mis en évidence par l'évaluateur mais doivent être relativisés au regard des gains environnementaux attendus à long terme grâce à la rénovation de certains bâtiments vétustes ou par les dispositions prises pour encadrer la construction d'habitations par exemple.

Le lecteur se reportera à la lecture du rapport environnemental pour prendre connaissance dans le détail des incidences environnementales des grands projets du CPER.

Les actions du CPER qui présentent les plus forts impacts positifs et négatifs sur l'environnement sont présentées de manière synthétique dans les pages suivantes.

### Actions ayant les incidences les plus significatives sur l'environnement

Tableau 4 : Liste des principale actions présentant des impacts positifs les plus significatifs sur l'environnement

N°	Intitulé de l'action
5.2	Soutenir les filières agricoles régionales
7.1	Prévenir durablement les risques
7.2	Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau
7.3	Préserver et valoriser la biodiversité
7.4	Lutter contre le changement climatique
8	Gérer durablement le littoral

#### Méthode de sélection des actions ayant un impact positif :

Les actions **les plus impactantes positivement sur l'environnement** ont été sélectionnées en utilisant différents critères :

- Le nombre d'impacts positifs à long terme déterminé grâce à l'outil d'évaluation des actions. Plus il y a d'impacts potentiels positifs, plus l'action a une incidence positive significative sur l'environnement.
- Le nombre d'impacts négatifs : si le projet possède des impacts négatifs en contrepartie d'impacts positifs, il a globalement une incidence positive sur l'environnement amoindrie.
- Le thème du projet d'action : certains thèmes d'actions sont plus favorables à l'environnement que d'autres.

Tableau 5 : Liste des principales actions présentant les impacts négatifs les plus significatifs à court terme

N°	Intitulé de l'action
1	Encourager la recherche régionale
3	Mettre en phase l'offre de formation avec les attentes de l'économie et améliorer l'accès et le retour à l'emploi
4	Encourager l'innovation à travers les pôles de compétitivité et l'accompagnement des filières industrielles
5.1	Etablir un plan "viticulture": pour accompagner la mutation de la viticulture régionale
11	Améliorer les services de santé

Méthode de sélection des actions ayant un impact négatif :

Les actions **les plus impactantes négativement sur l'environnement** ont été sélectionnées en utilisant différents critères :

- Le nombre d'impacts négatifs à long terme déterminé grâce à l'outil d'évaluation des actions. Plus il y a d'impacts potentiels négatifs, plus l'action a une incidence significative sur l'environnement.
- Le nombre de questions pour lesquelles la réponse dépend des modalités de mise en œuvre. En effet, si les modalités de mise en œuvre ne permettent pas de maîtriser l'impact, celui-ci est potentiellement plus important.
- Le nombre d'impacts positifs : si le projet garantit des impacts positifs en contrepartie d'impacts négatifs, il a globalement une incidence sur l'environnement amoindrie.
- Le thème du projet d'action : certains thèmes d'actions sont plus risqués que d'autres d'un point de vue environnemental.
- Les discussions ayant eu lieu lors des réunions du 17 janvier 2007 et les avis recueillis auprès des services régionaux.

## 4 Participation du public et consultations

---

### 4.1 Modalités de recueil de l'avis du public

Selon les prescriptions du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, la participation du public doit répondre aux exigences qui ont été retenues pour tous les plans et programmes en application de l'Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Elles sont formulées dans l'article R. 122-21 du code de l'environnement qui prévoit :

*« En l'absence d'enquête publique ou d'une procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier, le projet de plan ou de document et le rapport environnemental auxquels sont annexés, le cas échéant, les avis recueillis en application de l'article L. 122-7 sont mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois au moins dans les conditions suivantes :*

*1° La personne publique responsable de l'élaboration du plan ou programme prend une décision qui fixe :*

*a) La date à compter de laquelle le dossier est tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ;*

*b) Les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;*

*2° Mention de la décision est insérée dans deux journaux diffusés dans le département huit jours au moins avant la date à compter de laquelle le projet est mis à la disposition du public ;*

*3° Un ou plusieurs lieux de consultation du dossier sont désignés dans chaque département dans lequel le plan ou document sera mis en oeuvre. »*

### 4.2 Résultats de la participation du public

La consultation du public sera réalisée dans le courant du mois de mars 2007. Une seule remarque formulée anonymement a été relevée qui consistait à louer les efforts de consultation du public malgré le caractère abscons des documents proposés à la consultation.

## 5 Suivi et bilan des effets sur l'environnement de la mise en œuvre des programmes

L'évaluation environnementale stratégique ne constitue par un exercice autonome. Elle doit préparer le suivi et l'évaluation environnemental *ex post*.

### 5.1 Indicateurs de contexte ou d'état

#### 5.1.1 Indicateurs de contexte

Tableau 6 : Liste des indicateurs de contexte

Enjeu	Indicateurs de contexte	Valeurs (date)
<b>Patrimoine naturel</b> : préserver, gérer, et valoriser le patrimoine paysager, réhabiliter les sites et paysages remarquable	<b>Gestion et valorisation des paysages :</b> Nombre de départements couverts par des atlas de paysage Superficie du territoire couverte par des ZPPAUP, chartes paysagères, plans paysage, OGS ou cahiers de recommandation architecturales et paysagères	<b>Gestion et valorisation des paysages :</b> 3 départements (11, 66, 34) (21.11.2006) (Sera connu après 2007)
<b>Réduction des risques naturels</b> : réduire durablement les risques naturels (hors inondations : incendies, risques littoraux, mouvements de terrain...) pour les populations et les activités économiques	A définir	
<b>Prévention des risques d'inondation</b> ; Limiter les impacts d'inondations sur les populations.	Population en zone inondable Connaissance des zones inondables : Linéaire de cours d'eau cartographiés par la méthode hydro géomorphologique Nombre de communes couvertes par un PPR prescrit Nombre de communes couvertes par des PPR approuvés	584.500 habitants (oct. 2006) 3.400 kilomètres (23/10/2006)  392 communes (oct. 2006) 470 communes (oct. 2006)
<b>Qualité et rareté de la ressource en eau</b> : Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (respect des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau). Optimiser l'usage des ressources et favoriser les économies d'eau. <b>en eau</b>	<b>Gestion des ressources en eaux :</b> Nombre de non-conformités des stations d'épuration à la Directive Eau Résiduaires Urbaines échéance 1998 Nombre d'équivalents habitants (eq hab) correspondants échéance 1998 Nombre de non-conformités à la Directive Eau Résiduaires Urbaines échéance 2000 Nombre d'équivalents habitants correspondants échéance 2000 Nombre de non-conformités à la Directive Eau Résiduaires Urbaines échéance 2005 Nombre d'équivalents habitants correspondants échéance 2005 <b>Préservation de la qualité des milieux aquatiques :</b>	<b>Gestion des ressources en eaux :</b> 7 stations (oct. 2006)  449.268 eq hab (oct. 2006)  23 stations (oct. 2006)  1.123.806 eq hab (oct. 2006) 96 stations (oct. 2006)  2.061.737 eq hab (oct. 2006)

Enjeu	Indicateurs de contexte	Valeurs (Date)
<p><b>Protection du littoral des espaces sensibles et préservation de la biodiversité</b> : Assurer la préservation des milieux naturels (leur intégrité) et la protection des espèces.</p>	<p><b>Protection du littoral :</b> Niveau de la mer Méditerranée : augmentation annuelle en millimètres par an</p> <p>Chiffres du SHOM service hydrographique et océanographique de la Marine nationale ; les relevés sont effectués quotidiennement et disponibles par moyenne mensuelle</p> <p><b>Espaces naturels :</b> Nombre de sites ZPS Zones de Protection Spéciales Nombre de zones en directive oiseaux Nombre de Proposition de sites d'intérêt communautaire PSIC Nombre de SIC Sites d'intérêt communautaire Nombre de ZSC zones spéciales de conservation Nombre de zones en directive habitat Surfaces concernée à terme par un DOCOB = surface Natura 2000, en tenant compte des superpositions entre directive habitat et directive oiseaux, terrestre et marine en hectares Dont surfaces Natura 2000 terrestre en hectares % de la surface totale régionale Dont surfaces Natura 2000 marine en hectares</p>	<p><b>Protection du littoral :</b> En moyenne 0,12 mm par an (Entre 1885 et 1985 : 100 ans montée de 12 mm) En moyenne 5,4 mm par an (De 1985 à 2004 montée de 102 mm) Chiffres à interpréter par des techniciens</p> <p><b>Espaces naturels</b> 45 (15.11.2006) 45 (15.11.2006) 18 (15.11.2006) 79 (15.11.2006) 2 (15.11.2006) 99 (15.11.2006) 909.006 ha (15.11.2006)</p> <p>886.317 ha (15.11.2006) 31,80% (15.11.2006) 22.689 ha (15.11.2006)</p>
<p><b>Economie d'énergie</b> : Développer la maîtrise de l'énergie et la part d'énergies renouvelables utilisées. En faire un enjeu de compétitivité du territoire. Réduire les émissions de GES.</p>	<p><b>Développer les énergies renouvelables :</b> Nombre de chaufferies bois automatiques Production Annuelle en TEP (tonne équivalent pétrole) des chaufferies bois automatiques Production annuelle des chaufferies à ordures ménagères en GWh (Giga Watt Heure) <u>Photovoltaïque</u> Production annuelle des générateurs en site isolé et des générateurs connectés au réseau en GWh Solaire thermique (hors équipements solaires thermiques installés avant 1999 et encore en service à ce jour) Production annuelle en TEP Production annuelle des éoliennes en GWh Hydraulique Production annuelle en GWh</p>	<p><b>Développer les ENR</b> 68 (31.12.2005) 5.520 Tep (31.12.2005) 90 GWh (31.12.2005) 0,27 GWh (31.12.2005) 780 TEP (31.12.2005) 337 GWh (31.12.2005) 2.300 GWh (31.12.2005)</p>

## 5.2 Indicateurs environnementaux de programme (réalisation, résultats, impact)

Un petit nombre d'indicateurs de programmes informant des efforts à déployer pour passer de la situation initiale à la situation exigée par la législation environnementale est nécessaire.

Ces indicateurs : de réalisation, de résultats et d'impact seront utiles pour surveiller les effets potentiels du CPER. Ils ont été choisis par le SGAR pour décrire chacune des dimensions de l'environnement qui pourraient être affectées de manière notable par la mise en œuvre du CPER et les mesures « correctrices » en faveur de l'environnement.

En date du 1<sup>er</sup> mars ces indicateurs de programme restent à définir, selon :

- les indications de la DIACT (Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires) données le 28 mars 2007,
- les décisions prises par les autorités en Languedoc-Roussillon,

- les possibilités techniques du programme PRESAGE.

## 6 Annexes

---

### 6.1 Annexe 1 : Avis de la DIREN

Direction Régionale de l'Environnement  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Service de Planification et Evaluation      Montpellier, le 14 mars 2007  
Environnementale

#### Evaluation environnementale du Contrat de Projet Etat -Région 2007-2013 Avis de l'autorité environnementale

##### I. Analyse du contexte

Dans une lettre conjointe du 2 février 2006, les directions générales Politique Régionale et Environnement de la Commission Européenne confirment l'application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, aux programmes opérationnels préparés par les Etats membres au titre du FEDER.

Ce principe de l'évaluation environnementale des fonds européens a été étendu, par la France elle-même, aux Contrats de Projets Etat-Région afin d'assurer une cohérence globale dans l'utilisation des fonds publics.

Le mandat de négociation délivré aux Préfets en juillet 2006 rappelle la nécessité d'appréhender, dès la phase de négociation, les impacts environnementaux potentiels des projets envisagés dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région puis d'en assurer le suivi et l'évaluation environnementale.

Le SGAR, autorité de gestion, a confié au bureau d'études Ernst et Young la réalisation de l'évaluation stratégique environnementale du CPER dans la continuité de l'évaluation précédemment réalisée pour le programme opérationnel concernant les fonds européens FEDER.

L'avis de la DIREN porte par conséquent sur le **rapport d'évaluation stratégique environnementale**, fourni par le bureau d'étude en version provisoire, le 1er mars 2007.

##### II. Eléments de cadrage

Les éléments de cadrage préalables à l'évaluation stratégique sont ceux qui ont été fournis par la DIREN au Préfet de région, autorité de gestion, ainsi qu'au bureau d'études Ernst and Young, dans le cadre de l'évaluation des programmes opérationnels FEDER.

L'actualisation du Profil environnemental Régional a progressé depuis l'été 2006, notamment dans la déclinaison des enjeux et orientations stratégiques prioritaires dans le domaine de l'environnement ainsi que pour le choix des indicateurs de suivi.

Ces éléments nouveaux ont été portés à la connaissance du bureau d'études pour qu'il les intègre dans son analyse. Les 6 enjeux environnementaux prioritaires retenus de façon consensuelle pour la Région Languedoc Roussillon sont :

1. La préservation du cadre de vie et du patrimoine naturel
2. La réduction des risques naturels
3. la prévention et la réduction des risques d'inondation
4. la protection et la gestion équilibrée de la ressource en eau (intégrant la lutte contre les pollutions)
5. La maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre
6. La protection du littoral, des espaces sensibles et de la biodiversité

### III. Analyse du rapport environnemental

#### 3.1 Caractère complet du rapport environnemental

En application de l'article R 122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental doit contenir :

1° **une présentation résumée des objectifs du plan** ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° **une analyse de l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;

3° **une analyse exposant :**

a) **les effets notables probables de la mise en oeuvre du plan** ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages,

b) **les problèmes posés par la mise en oeuvre du plan** sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R 414-3 à R 414-7 ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

4° **l'exposé des motifs pour lesquels le contrat de projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

5° **la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan** ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;

6° **un résumé non technique** des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport environnemental, dans sa version du **1 mars 2007**, contient l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement.

#### 3.2 Qualité et pertinence des informations contenues dans le rapport Environnemental

##### 3.2.1) La présentation résumée des objectifs du CPER 2007-2013

Cette partie rappelle les grandes orientations du CPER signé par la Région LR et l'Etat le 18 décembre 2006 pour la période 2007-2013. Les priorités régionales affichées concernent :

1. La valorisation du capital humain,
2. Le soutien aux entreprises industrielles et aux filières agricoles,
3. L'aménagement équilibré du territoire,
4. Le renouvellement de l'offre de transport et le développement des réseaux de télécommunication
5. Une meilleure cohésion sociale

11 grands projets sont déclinés au travers de ces 5 thématiques prioritaires. Il convient de souligner que l'élaboration du document de programmation s'est déroulée en coordination Région et Etat et en partenariat avec les acteurs territoriaux (Départements, Agglomérations, Pays, PNR et Agence de l'eau) en recherchant les meilleures synergies possibles pour entraîner le Languedoc Roussillon dans une dynamique de développement durable.

##### 3-2-2) analyse de l'état initial de l'environnement

La partie consacrée à l'état initial de l'environnement intègre les éléments de la note de cadrage ainsi que les informations contenues dans le Profil Environnemental Régional réactualisé en septembre 2006. Cette partie a été étayée et enrichie au regard des éléments contenus dans la partie diagnostic du profil environnemental régional et notamment par des indicateurs de contexte.

### 3-2-3) Analyse des effets notables probables et problèmes posés par la mise en oeuvre du CPER sur l'environnement

L'analyse des incidences du projet sur l'environnement a été conduite en utilisant la méthode proposée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, expliquée en annexe 2 de la circulaire du 6 avril 2006 de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT).

Cette analyse a conduit le bureau d'étude à examiner pour les 11 grands projets si les effets sur l'environnement pouvaient s'avérer impactant positivement ou négativement en distinguant les impacts de court terme (phase travaux) et long terme (impact durable).

Il en résulte de la part du bureau d'études la classification suivante :

#### Actions ayant les incidences les plus significatives sur l'environnement

Tableau 4 : Liste des principales actions présentant des impacts positifs les plus significatifs sur l'environnement

N°	Intitulé de l'action
5.2	Soutenir les filières agricoles régionales
7.1	Prévenir durablement les risques
7.2	Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau
7.3	Préserver et valoriser la biodiversité
7.4	Lutter contre le changement climatique
8	Gérer durablement le littoral

Tableau 5 : Liste des principales actions présentant les impacts négatifs les plus significatifs à long terme

N°	Intitulé de l'action
9.4	Assurer l'accès à la société de l'information et développer le travail en réseau via les Technologies de l'Information et de la Communication

La justification du classement en impact négatif de long terme n'est pas justifiée par le bureau d'études. Elle est paradoxale au regard des effets positifs attendus notamment en matière de réduction des déplacements, d'économie, d'énergie, de matières (papier...)

Tableau 6 : Liste des principales actions présentant les impacts négatifs les plus significatifs à court terme

N°	Intitulé de l'action
1	Encourager la recherche régionale
3	Mettre en phase l'offre de formation avec les attentes de l'économie et améliorer l'accès et le retour à l'emploi
4	Encourager l'innovation à travers les pôles de compétitivité et l'accompagnement des filières industrielles
5.1	Etablir un plan "viticulture": pour accompagner la mutation de la viticulture régionale
11	Améliorer les services de santé

**La justification de classement faite par le bureau d'étude, en impact négatif de court terme n'est certainement pas liée aux actions en elles-même mais à leur déclinaison opérationnelle en projets, dont la réalisation en phase travaux est potentiellement porteuse d'impacts environnementaux** ( nouvelles constructions, rénovation de bâtiments, déchets liés aux travaux...).

Pour la viticulture les risques d'impact ciblés par le bureau d'étude sont ceux relatifs aux risques de pollution de l'eau et des sols par des produits phytosanitaires. Enfin plusieurs grands projets sont déjà soumis pour certains d'entre eux à des règles d'éco-conditionnalité cohérentes avec les critères d'éligibilité propre au CPER ce qui permet de nuancer leur impact potentiel défini à priori.

### **3-2-4) Justification des motifs et choix opérés**

L'examen de la conformité du projet aux volets environnementaux des documents de cadrage nationaux et communautaires **met en évidence une conformité globalement satisfaisante.**

La pertinence du programme est jugée bonne vis-à-vis des enjeux environnementaux identifiés et de l'état initial de l'environnement. Les mesures relatives à la prévention des risques et à la protection du littoral, au développement maîtrisé des énergies renouvelables sont correctement mises en exergue. Pour les mesures relevant d'une gestion durable et solidaire de la ressource en eau ainsi que pour celles relatives à la biodiversité, une cohérence a été recherchée avec les programmes opérationnels FEADER et FEDER.

### **3-2-5) Mesures correctrices et critères de conditionnalité environnementale**

Pour les projets identifiés comme pouvant avoir un impact environnemental potentiellement négatif, le rapport environnemental propose l'application de mesures correctrices ou de critères de conditionnalité environnementale. Les mesures correctrices ont pour objectif de compléter le programme opérationnel en vue de supprimer, réduire ou compenser ses incidences négatives les plus importantes sur l'environnement. Dans le même esprit, les critères de conditionnalité environnementale sont des éléments destinés à guider le choix des opérations à retenir.

**Les mesures correctrices et critères de conditionnalité proposés par l'évaluateur répondent à cet objectif mais gagneraient à être plus précis.**

Bon nombre de projets se déclinant en construction ou rénovation de bâtiments, une attention particulière devra être portée, le plus en amont possible, sur le critère d'évaluation des quantités de déchets produites, leur valorisation ou leur condition d'élimination.

### **Limites de la méthode**

Il convient de souligner que les grilles d'évaluation renvoient à des incidences potentielles dont la pertinence est étroitement liée à l'identification fine des projets effectivement finançables. Or, au stade de l'élaboration du présent Contrat, certains projets restent trop imprécis pour permettre une évaluation environnementale pertinente. Dans ces conditions, l'approche méthodologique proposée ne permet pas de rendre compte des impacts cumulatifs ou des synergies attendues pour l'ensemble des opérations du Contrat de Plan Etat Région.

La réflexion devra donc être poursuivie dans le cadre de l'élaboration des fiches projets qui permettront de définir plus précisément les critères d'éligibilité par type d'opération.

### **3-2-6) Résumé non technique**

#### **Résumé non technique**

Cette partie destinée à éclairer le grand public sur les motivations du rapport stratégique environnemental et sa portée dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région est essentielle à la bonne compréhension de l'exercice au demeurant assez complexe pour des non-initiés.

Cette partie pourrait utilement être complétée par une explication des étapes ultérieures nécessaires au suivi des projets financés dans le cadre du CPER, en présentant par exemple le tableau de bord de suivi des grands projets, les critères d'éligibilité et la **définition des indicateurs de suivi.**

#### IV. Cohérence environnementale et financements

##### 4-1 La maquette financière du CPER

Grand projet	Intitulé	Montant alloué pour le CPER (Millions d'euros)	%
1	Encourager la recherche	128,50	4,2%
2	Vers l'université du Languedoc-Roussillon	200,66	6,5%
3	Mettre en phase l'offre de formation avec les attentes de l'économie et améliorer l'accès et le retour à l'emploi	27,80	0,9%
4	Encourager l'innovation à travers les pôles de compétitivité et l'accompagnement des filières industrielles	356,70	11,6%
5	Soutenir les filières: agriculture, forêt, pêche et conchyliculture	466,00	15,2%
6	Assurer un nouvel équilibre urbain/rural	464,00	15,1%
7	Préserver l'environnement pour garantir l'attractivité du territoire régional	674,70	22,0%
8	Gérer durablement le littoral	101,16	3,3%
9	Mieux desservir le territoire	552,50	18,0%
10	Soutien aux projets culturels et protection du patrimoine	82,10	2,7%
11	Améliorer le parc des structures de santé	14,927	0,5%
<b>Total</b>		<b>3 069.09</b>	<b>100,00%</b>

Les Grands Projets n° 7 et 8 : « Préserver l'environnement pour garantir l'attractivité du territoire régional » et « Gérer durablement le littoral » sont résolument inscrits dans un objectif d'amélioration et de préservation l'environnement. Avec respectivement **674.70 millions d'euros** et **101,16 millions d'euros** ils représentent **plus d'un quart du montant total alloué aux projets du CPER.**

Par ailleurs les Grands Projets 4 « Encourager l'innovation à travers les pôles de compétitivité et l'accompagnement des filières industrielles » et 5 « Soutenir les filières: agriculture, forêt, pêche et conchyliculture » présentent globalement des impacts positifs sur l'environnement et sont eux également dotés de plus d'un quart des montants alloués.

**Proportionnellement au volume global du Contrat, la part consacrée à l'environnement s'avère très satisfaisante.**

##### 4.2 Evaluation de la neutralité carbone

Lors de la remise des mandats de négociation le 18 juillet 2006, le Premier ministre a indiqué que la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre serait une priorité des contrats de projets Etat-Région 2007-2013. Les nouveaux contrats doivent intégrer à l'échelle de la région les engagements de la France dans le cadre du protocole de Kyoto et en préparer les échéances ultérieures. Le CPER doit notamment :

- s'inscrire dans une perspective de neutralité carbone, qui résulte de la compensation globale des émissions de GES des projets inscrits au CPER, par l'ajout d'investissements qui concourent à économiser les GES,

- privilégier les choix permettant de diminuer la consommation énergétique et donc les gaz à effet de serre.

L'outil Necater proposé par la DIACT a été utilisé pour réaliser l'évaluation de la neutralité carbone du CPER. Les principaux résultats issus de cet outil sont présentés ci-dessous :

**Le solde final** actualisé sur la durée de vie des projets du CPER Languedoc-Roussillon s'élève à **84 000 t de CO2 évitées**. Ce résultat est essentiellement dû aux efforts réalisés pour développer les énergies renouvelables, pour promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.

#### **4.3 L'articulation entre fonds**

L'articulation du CPER avec le FEDER et FEADER permet d'assurer une complémentarité positive dans le domaine de la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et des risques.

Cette complémentarité peut encore être améliorée en recherchant des synergies au travers de la logique du CPER et des priorités institutionnelles propres aux autres partenaires financeurs (Agence de l'Eau, ADEME, Région, départements.).

### **V. Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement**

#### **5-1 Avis sur le rapport environnemental**

L'évaluation stratégique environnementale du CPER pour la période 2007-2013 et notamment l'analyse du rapport environnemental présenté par le bureau d'étude Ernst & Young à l'autorité de gestion est conforme aux dispositions du code de l'environnement.

Les informations contenues dans ce rapport intègrent les informations de cadrage préalables ainsi que les observations formulées par le comité de pilotage. Elles permettent une première approche des questions environnementales nécessaires pour juger de la pertinence des projets.

Sans remettre en cause la portée générale du document, les quelques points soulevés dans la présente analyse mériteraient d'être précisés ou rectifiés.

#### **5-2 Avis sur la manière dont le projet de plan prend en compte l'environnement**

Ainsi que le démontre le rapport environnemental, le CPER 2007-2013 du Languedoc-Roussillon intègre l'ensemble des priorités environnementales au travers d'une stratégie de réponse aux grands enjeux régionaux.

La place conséquente accordée dans ce projet aux questions environnementales, mérite d'être soulignée. Cette attention porte sur toutes les dimensions de l'environnement : Risques, Littoral, Eau, biodiversité, maîtrise de l'énergie, espaces naturels et paysages, environnement industriel, environnement urbain, santé et changement climatique.

L'adoption des critères de conditionnalité et des mesures correctrices issues de l'évaluation stratégique environnementale permettra d'améliorer encore l'intégration des préoccupations environnementales déjà bien ancrées dans la conception de certains projets.

**La Directrice Régionale  
Mauricette STEINFELDER**

## 6.2 Annexe 2 : Sources documentaires

### 6.2.1 Documents régionaux

- Contrat de Projets Etat-Région 2007 – 2013 « Document final 3 », 84 pages.
- Profil Environnemental du Languedoc-Roussillon, DIREN Languedoc-Roussillon, Mise à jour 2006, 142 pages
- Note de cadrage de l’Evaluation Stratégique Environnementale élaborée par la DIREN dans le cadre de l’Evaluation Stratégique Environnementale du Programme Opérationnel Compétitivité et Emploi
- Fichier du Bilan Carbone, outil Necater, mise à jour du 3 novembre 2006
- Indicateurs du programme opérationnel FEDER 2007-2013 Languedoc-Roussillon Les indicateurs de contexte environnement – extrait de l’ensemble des indicateurs socio-économiques et environnementaux proposés, document de travail 28/11/2006, 4 pages.

### 6.2.2 Documents méthodologiques :

- Michel LEROND, Corinne LARRUE, Patrick MICHEL, Bruno ROUDIER, Christophe SANSON, *L’évaluation environnementale des politiques plans et programmes, Objectifs méthodologie et cas pratiques*, Editions tec & doc, 311 pages, 2003.



**ERNST & YOUNG**  
*La Qualité par principe™*